

OLD VERSION



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 23-Feb-2015, 13:05
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

17 février 2015
Journée d'audience n° 245

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
SUON Visal
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy
Maddalena Ghezzi

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
LOR Chunthy
VEN Pov
TY Srinna

Pour le Bureau des co-procureurs :

Nicholas KOUMJIAN
SONG Chorvoïn
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
Travis FARR

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. PHNEU YAV (2-TCW-934)

Interrogatoire par M. De Wilde D'Estmael	page 3
Interrogatoire par Me Lor Chunthy	page 44
Interrogatoire par Me Suon Visal.....	page 59
Interrogatoire par Me Koppe.....	page 62
Interrogatoire par Me Guissé.....	page 71
Interrogatoire par Me Kong Sam Onn.....	page 74

M. SAO HAN (2-TCW-807)

Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 92
Interrogatoire par M. Farr.....	page 94

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
M. FARR	Anglais
Mme la juge FENZ	Anglais
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KONG SAM ONN	Khmer
Me KOPPE	Anglais
Me LOR Chunthy	Khmer
M. le juge président NIL NONN	Khmer
M. PHNEU YAV (2-TCW-934)	Khmer
M. SAO HAN (2-TCW-807)	Khmer
Me SUON VISAL	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h03)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre va entendre la déposition du témoin Phneu

6 Yav.

7 Madame la greffière, pourriez-vous faire état des parties et des
8 individus présentes à l'audience aujourd'hui.

9 LE GREFFIER:

10 Monsieur le Président, pour l'audience d'aujourd'hui, toutes les
11 parties à ce procès sont présentes. Nuon Chea, quant à lui, est
12 présent dans la cellule de détention provisoire. Il a demandé à
13 ne pas assister à l'audience dans le prétoire. Le document en ce
14 sens a été remis au greffe.

15 Le témoin appelé à déposer aujourd'hui, à savoir M. Phneu Yav,
16 est présent; il se tient à disposition de la Chambre dans le
17 prétoire.

18 S'agissant du prochain témoin, il confirme qu'il n'a aucun lien
19 de parenté avec aucun des deux accusés, par sang ou par alliance,
20 à savoir Khieu Samphan et Nuon Chea, ni avec aucune des parties
21 civiles constituées dans la cadre de ce procès, et il a prêté
22 serment devant la Statue de fer ce matin.

23 [09.05.33]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je vous remercie.

2

1 La Chambre va à présent se prononcer sur la demande de Nuon Chea.

2 La Chambre a reçu un document de la part de M. Nuon Chea en date
3 du 17 février 2015 dans lequel il expose qu'il souffre de maux de
4 dos et étant donné son état de santé et afin de préserver ses
5 capacités à participer aux travaux à venir il souhaite renoncer à
6 être présent dans la salle de l'audience aujourd'hui, à savoir le
7 17 février 2015.

8 Nuon Chea a été informé par ses avocats des conséquences de ce
9 renoncement, qui ne saurait être interprété comme un renoncement
10 à un procès juste ou un renoncement à remettre en cause les
11 preuves présentées devant la Chambre à tout moment du procès.
12 Ayant reçu le rapport médical du docteur traitant des CETC en
13 date du 17 février 2015 qui relève que l'état de santé de M. Nuon
14 Chea est tel qu'il ressent des maux de dos et qu'il ressent des
15 étourdissements s'il est assis pendant trop longtemps, à ce
16 titre, et fort de toutes ces informations; conformément à la
17 règle 81.3 du Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la
18 demande de Nuon Chea, qui pourra suivre l'audience depuis la
19 cellule de détention temporaire.

20 [09.07.25]

21 Cela s'appliquera à toute la journée. Il renonce donc à être
22 présent dans la salle.

23 Unité d'audiovisuelle, veuillez établir la liaison avec la salle
24 de détention temporaire afin que M. Nuon Chea puisse suivre les
25 débats.

3

1 La Chambre va à présent donner la parole aux coprocurateurs afin
2 qu'ils interrogent le témoin, M. Phneu Yav. Conformément à la
3 règle 91.13, le temps total d'interrogatoire alloué à
4 l'Accusation et aux coavocats principaux pour les parties civiles
5 sera d'une séance, c'est-à-dire jusqu'à la pause déjeuner.

6 Vous avez la parole, Monsieur le procureur.

7 INTERROGATOIRE

8 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

9 Merci, et bonjour, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les
10 Juges, bonjour à toutes les parties, le public.

11 Bonjour, Monsieur le témoin. Mon nom est Vincent de Wilde, et je
12 vais vous poser des questions au nom du Bureau des coprocurateurs
13 jusqu'à à peu près 11 heures, moment auquel les avocats des
14 parties civiles prendront le relais et vous poseront quelques
15 questions avant la pause déjeuner.

16 [09.08.51]

17 Alors, je vais tout d'abord vous poser quelques questions
18 concernant votre passé avant le 17 avril 1975.

19 Q. Jusqu'à quel âge êtes-vous allé à l'école et est-ce que vous
20 avez obtenu un diplôme?

21 M. PHNEU YAV:

22 R. J'ai étudié selon l'ancien système d'éducation jusqu'à l'année
23 9.

24 Q. Et, cette année 9, ça correspond à peu près à quel âge? Quand
25 avez-vous quitté l'école pour travailler dans l'agriculture?

4

1 R. Lorsque j'ai quitté l'école, j'ai pris la robe.

2 Q. Donc, pourriez-vous juste préciser à quel âge environ

3 avez-vous pris la robe?

4 R. Je suis devenu moine, j'avais 18 ans.

5 Q. Très bien. Vous avez dit avoir participé au mouvement

6 révolutionnaire; à partir de quel moment l'avez-vous fait?

7 R. J'ai rejoint le mouvement révolutionnaire en 1970.

8 [09.10.59]

9 Q. Merci.

10 Dans votre procès-verbal d'audition par les enquêteurs des juges

11 d'instruction - il n'y en a qu'un, il porte la cote E3/5515 -

12 vous avez dit ceci à la réponse 2:

13 "Le chef du village, nommé Ta Sith, a été emmené pour être

14 exécuté en 1972 ou 1973."

15 Et puis vous avez dit que le chef de la commune, le vieux Khem, a

16 été exécuté en 1979.

17 Est-ce que vous pourriez nous dire si vous savez pourquoi Ta

18 Sith, le chef du village, a été emmené pour être exécuté en 1972

19 ou 1973?

20 R. Ta Sith avait eu un problème. Il avait eu un problème avec le

21 commandant, le chef responsable.

22 Q. Vous voulez dire un problème de discipline? Est-ce que c'est

23 ça ou c'est autre chose?

24 R. Le responsable chef est venu et a demeuré, a séjourné, dans sa

25 maison. À l'époque, il était chef du village, alors je ne sais

5

1 pas si c'est pour cela qu'il a été emmené et exécuté.

2 Q. D'accord. Est-ce qu'à l'époque donc toujours avant avril 75...
3 est-ce que les coopératives à l'échelle de chaque village ont
4 commencé à fonctionner, et savez-vous à peu près à quelle
5 période?

6 R. La coopérative est devenue opérationnelle en 1975.

7 Q. Là, vous voulez bien parler de la coopérative de votre village
8 de Paen Meas, commune de Samraong, district de Tram Kak, dans la
9 province de Takéo, est-ce que c'est ça?

10 [09.13.47]

11 R. Oui, je parle bien de la coopérative de mon village, Paen
12 Meas, qui a commencé à être exploitée en 1975.

13 Q. Très bien. J'en viens à la période qui suit, et c'est la
14 période comprise entre le 17 avril 75 et 76, puisqu'en 76 vous
15 aviez dit que, là, il y avait division au niveau de la commune de
16 Samraong en trois unités.

17 Donc, je vais d'abord parler de la période avril 75 jusqu'au
18 moment où la commune a vu ses coopératives divisées en trois.
19 Tout d'abord, concernant les repas collectifs. À partir de quel
20 moment avez-vous dû prendre vos repas en commun dans un
21 réfectoire dans votre village ou votre coopérative?

22 R. Les repas ont commencé à être pris en collectif en 1975, et
23 jusqu'à 1978.

24 Q. Est-ce que ça a commencé avant la prise de Phnom Penh ou
25 après?

6

1 R. Cela a commencé après la libération de Phnom Penh.

2 Q. Comment le Peuple de base de votre village ou de la commune de
3 Samraong a réagi quand on lui a dit que dorénavant les repas
4 seraient collectifs? Est-ce que vous étiez d'accord avec cette
5 idée?

6 [09.15.59]

7 R. Eh bien, si nous n'étions pas d'accord, alors on courait le
8 risque d'être emmenés et exécutés, c'est pourquoi personne
9 n'osait protester.

10 Q. Est-ce que, en 1975... est-ce que vous avez eu le droit à ce
11 moment-là de continuer à loger dans votre maison?

12 R. Oui, à cette époque-là, nous pouvions vivre dans nos propres
13 maisons; on ne nous avait pas encore assignés à une unité.

14 Q. Et est-ce que vous aviez à ce moment-là le droit de cultiver
15 des légumes ou de ramasser des fruits autour de votre maison?

16 R. On ne pouvait pas cueillir de fruits. Par exemple, les
17 cocotiers étaient considérés comme étant un bien collectif, et
18 donc pour l'utilisation collective; et également les ustensiles
19 ne pouvaient pas être utilisés.

20 Q. Vous avez mentionné l'année 1975 comme étant le moment où vous
21 avez commencé à prendre vos repas collectivement. Est-ce que
22 c'est aussi à ce moment-là que les biens privés ont dû être remis
23 à la collectivité?

24 [09.17.47]

25 R. C'était en 1975. C'est à ce moment-là que tout ce que nous

7

1 possédions a été rassemblé et appartenait dès lors à la
2 communauté; il n'y avait plus de propriété privée.

3 Q. Est-ce que, comme pour les repas collectifs, personne n'a osé
4 contester cette mesure, même pas un chef pour dire que ça serait
5 peut-être pas une si bonne idée?

6 R. Non, personne n'a osé protester. Si on s'opposait, c'était
7 signe que l'on allait être emmené.

8 Q. À part la prise des repas en commun et l'abolition de la
9 propriété privée, est-ce qu'il y a eu d'autres changements qui
10 ont affecté vos conditions de vie durant cette période par
11 rapport à la période qui précédait?

12 Par exemple, au niveau de la discipline, est-ce qu'il y avait
13 durant cette période, après la prise de Phnom Penh, des choses
14 que vous deviez faire et des choses qui étaient interdites?

15 R. Après la chute de Phnom Penh, tous les biens sont devenus
16 collectifs. Nous n'avions plus le droit de faire quoi que ce soit
17 à notre propre initiative. Par exemple, on ne pouvait plus aller
18 pêcher. Si l'on s'aventurait à aller être... à aller pêcher, tout
19 ce que l'on gagnait était ensuite utilisé par la collectivité.

20 [09.19.37]

21 Q. Et est-ce qu'à partir de ce moment-là la délation, donc la
22 dénonciation de toute faute commise par un membre du village,
23 était encouragée par les Khmers rouges?

24 R. Non, on n'encourageait pas la délation.

25 Q. De quoi aviez-vous peur si vous ne... n'obéissiez pas aux ordres

8

1 ou si vous ne respectiez pas la discipline?

2 Vous avez dit tout à l'heure que vous aviez peur d'être emmené et
3 d'être exécuté.

4 Sur quels éléments objectifs vous basez-vous pour dire que cette
5 peur était concrète, réelle?

6 R. Pendant le régime, nous vivions dans la peur. Nous avons
7 toujours peur de commettre une erreur parce que si l'on
8 commettait une erreur on était emmené et exécuté.

9 Q. Est-ce que vous avez vu des gens être emmenés ou disparaître à
10 cette période-là pour ne pas avoir respecté la discipline?

11 R. Là où j'habitais, c'était rare, ou si cela arrivait, alors, je
12 ne les voyais pas. Moi, on me demandait de labourer la terre et
13 de transporter de la terre. On me demandait également de planter
14 et de faire pousser des légumes, donc je n'ai pas vu grand-chose.

15 [09.21.33]

16 Q. Je vais maintenant vous parler du moment où les évacués des
17 villes sont arrivés dans votre commune de Samraong.

18 Vous avez dit à la réponse 5 de votre procès-verbal d'audition,
19 E3/5515, que "les habitants ont été déportés de Phnom Penh;
20 arrivés dans le village, ces familles ont été placées dans une
21 école".

22 Et, à la réponse 6, vous avez dit:

23 "Quant à l'alimentation du Peuple nouveau, on 'leur' a ordonné de
24 manger au réfectoire de la coopérative du village".

25 Est-ce que vous pourriez nous dire si ces évacués de Phnom Penh

9

1 étaient nombreux? Combien de familles environ avez-vous vues?

2 R. Dans mon village, il n'y avait pas beaucoup de familles
3 appartenant à ce groupe. Il y avait peut-être une dizaine de
4 familles d'évacués de Phnom Penh. Ces personnes avaient été
5 placées dans plusieurs villages de la commune.

6 Q. Est-ce qu'il y avait également des évacués qui venaient de la
7 ville de Takéo?

8 R. Oui, il y avait certaines personnes qui avaient été évacuées
9 de Takéo, et mes voisins dans le village eux aussi avaient des
10 membres de la famille qui ont été évacués de Takéo.

11 [09.33.28]

12 Q. Pourriez-vous nous dire dans quel état physique sont arrivés
13 les personnes évacuées de Phnom Penh ou de Takéo?

14 R. Lorsqu'ils sont arrivés, leur état de santé était normal. On
15 leur a demandé de construire un barrage, le barrage de Doun Sa
16 (phon.).

17 Q. Vous avez dit qu'il y avait des membres du village qui
18 avaient... il y avait des villageois qui avaient des membres de
19 leur famille qui avaient été évacués, notamment de Takéo. Comment
20 les personnes qui étaient évacuées de Phnom Penh et de Takéo
21 étaient-elles considérées? Est-ce qu'elles - même si elles
22 venaient de... elles étaient originaires du village où vous étiez
23 -, est-ce qu'elles étaient considérées comme Peuple de base ou
24 comme Peuple nouveau ou peuple du 17-Avril?

25 R. On les considérait comme des Gens nouveaux, les "Confiés".

10

1 Q. Merci.

2 Est-ce qu'à leur arrivée les biens personnels des gens du
3 17-Avril ou des Gens nouveaux ont été également confisqués et
4 placés dans un endroit au service de la collectivité?

5 R. Les biens de ces personnes, y compris les bijoux, à mon avis,
6 ne leur ont pas été enlevés, à mon avis.

7 [09.25.40]

8 Q. Mais vos biens à vous, votre... toutes vos propriétés privées
9 avaient été confisquées; cela n'a pas été le cas pour les gens du
10 17-Avril ou bien ce n'était pas le cas tout de suite?

11 R. Je ne sais pas. J'étais trop occupé à travailler dans les
12 rizières.

13 Q. Merci.

14 Toujours à cette période, je crois, vous avez dit dans votre
15 procès-verbal E3/5515, à la réponse 9, que "les enfants devaient
16 ramasser les bouses; en dehors de ce travail de ramassage de
17 bouses, on leur permettait d'apprendre à lire et à écrire environ
18 deux à trois heures par jour; après le cours, on leur ordonnait
19 de garder les bœufs jusqu'à 17 heures, avant de manger."

20 Question 10:

21 "Qu'est-ce qu'on apprenait aux enfants?"

22 Réponse 10:

23 "On leur apprenait à déchiffrer les lettres de l'alphabet - A, B,
24 C, D - et à lire des mots".

25 Fin de citation.

11

1 Pourriez-vous nous dire à partir de quel moment vous avez été
2 chargé d'apprendre aux enfants à lire des mots ou à déchiffrer
3 les lettres de l'alphabet?

4 R. C'était en 1976. C'est là que l'on m'a transféré à Angk
5 Ponnareay. J'ai été vivre là-bas. Et c'est à ce moment-là qu'on
6 m'a demandé d'enseigner aux enfants.

7 Q. Donc, quand vous parlez des enfants, c'était bien, à l'époque,
8 les enfants de la base ou bien s'agissait-il également d'enfants
9 du 17-Avril?

10 [09.28.02]

11 R. Les enfants à qui j'enseignais étaient les enfants du Peuple
12 de base, ce n'étaient pas les enfants du Peuple nouveau.

13 Q. À l'époque, est-ce que vous étiez qualifié pour enseigner?
14 Est-ce que vous aviez été formé pour pouvoir apprendre aux
15 enfants à lire l'alphabet ou à lire des mots?

16 R. On m'a demandé d'enseigner aux enfants. J'enseignais
17 l'alphabet khmer. Je leur enseignais également l'orthographe, et
18 on m'a donné un manuel d'instruction. Ce manuel m'aidait à leur
19 enseigner.

20 Q. OK. Pour en revenir aux familles évacuées de Phnom Penh ou de
21 Takéo, quand elles sont arrivées au village, est-ce qu'elles..
22 vous avez dit qu'elles étaient placées dans une école, est-ce
23 que ces familles ont dû construire un logement par la suite ou
24 bien est-ce qu'on a mis un logement à leur disposition?

25 R. Ils n'ont pas construit une nouvelle maison pour eux. Les

12

1 Peuple nouveaux ont été ensuite classés ou placés dans un

2 troisième groupe appelé "troisième unité".

3 Q. Nous allons revenir à cette troisième unité par la suite.

4 [09.29.53]

5 À leur arrivée, est-ce que vous savez si les familles du Peuple
6 nouveau ont dû écrire leur biographie?

7 R. Aucune biographie n'a été rédigée au début. Ces personnes ont
8 été envoyées au village, le chef du village était informé, mais
9 il n'y a eu aucune biographie consignée.

10 Q. Vous dites "au début", est-ce que cela veut dire que par la
11 suite on a pris le soin de les interroger sur leur passé?

12 R. Oui, je ne sais pas si le chef du village leur a demandé leur...
13 les a questionnés sur leur passé, mais ils ont été envoyés dans
14 un bâtiment, celui de l'école au milieu du village.

15 Q. Est-ce que vous savez si les cadres du village ou de la
16 commune recherchaient à l'époque d'anciens militaires de Lon Nol
17 ou d'anciens fonctionnaires du régime de Lon Nol parmi les gens
18 du 17-Avril?

19 R. Je n'ai pas compris la question. Peut-on répéter?

20 [09.31.56]

21 Q. Oui, oui, tout à fait.

22 Donc, je vous demandais si vous saviez si à l'époque les cadres
23 du village ou de la commune recherchaient parmi les évacués de
24 Phnom Penh ou de Takéo d'anciens militaires ou d'anciens
25 fonctionnaires du régime de Lon Nol? Est-ce qu'on recherchait les

13

1 gens qui avaient travaillé dans les villes sous le régime de Lon
2 Nol?

3 R. Une dizaine de familles ont été installées dans le village.
4 Par la suite, ces gens ont été envoyés à l'unité 3, après la
5 création de cette dernière.

6 Q. Merci.

7 Nous allons donc revenir un peu plus tard aux différentes unités
8 1, 2 et 3.

9 Simplement, pour revenir terminer avec cette période entre avril
10 75 et 76, donc vous nous avez dit que vous avez commencé à
11 apprendre aux enfants à lire à partir de 76 et qu'avant ça vous
12 avez... vous aviez travaillé à des travaux physiques, et notamment
13 que vous deviez transporter de la terre. Est-ce que vous aviez un
14 quota à remplir par jour? Combien de mètres cubes deviez-vous
15 transporter par jour, de terre?

16 R. Il n'y avait pas de quotas, mais le travail commençait à 6
17 heures du matin. Il y avait une pause déjeuner à 11 heures 30.
18 Pour cela, nous rentrions à la cantine collective.

19 [09.34.17]

20 Q. Et dans l'après-midi jusqu'à quelle heure travailliez-vous et
21 est-ce qu'il est arrivé que vous travailliez également le soir ou
22 la nuit?

23 R. Nous travaillions de 14 à 17 heures. On ne travaillait pas
24 souvent le soir. Dans l'unité, il y avait d'autres gens qui
25 étaient chargés de travailler le soir.

14

1 Q. À l'époque, durant ces travaux, est-ce que vous aviez le droit
2 de discuter les instructions, les ordres, le droit de vous
3 plaindre?

4 R. Nous ne pouvions pas nous plaindre. Notre chef nous
5 supervisait. Si quelqu'un se plaignait, il se faisait convoquer
6 et recevait un avertissement ou une réprimande.

7 Q. D'accord. J'en viens maintenant à la période suivante, et vous
8 avez déjà anticipé sur cette ligne de question.

9 Il s'agit des différentes unités de coopérative, c'est-à-dire les
10 unités 1, 2 et 3, qui ont été instaurées dans la commune de
11 Samraong. Et, comme introduction, je vais vous lire ce que vous
12 avez dit à ce propos dans votre procès-verbal d'audition à la
13 réponse 12, procès-verbal E3/5515. [09.36.34]

14 Voilà ce que vous avez dit, je cite:

15 "En 1976, on a séparé les habitants en les faisant vivre dans les
16 coopératives. Dans la commune de Samraong, il y avait trois
17 grandes coopératives. Cette division des coopératives s'est faite
18 en fonction des catégories d'habitants.

19 La première catégorie était appelée 'unité 1', destinée aux
20 habitants de la base, le Peuple ancien de plein droit. Elle était
21 basée dans le village d'Angk Ponnareay.

22 La deuxième catégorie ou 'unité 2' comprenait les habitants de la
23 base, les "Candidats", mais les gens de cette unité avaient une
24 parenté qui était affiliée ou sympathisante de l'ennemi. Cette
25 unité se trouvait dans le village de Paen Meas.

15

1 Quant à la troisième catégorie ou 'unité 3', elle était composée
2 des habitants déportés de Phnom Penh ou appelé 'les gens du
3 17-Avril', population allogène. Celle-ci est située dans le
4 village de Ta Saom."

5 Vous avez dit que c'était... - fin de citation -, vous avez dit que
6 c'était en 1976, est-ce que vous vous souvenez si c'était en
7 début d'année, au milieu de l'année ou vers la fin de l'année 76?
8 R. Début 76, des gens ont été évacués vers Angk Ponnareay.

9 Q. Est-ce que vous avez appris ou est-ce qu'on vous a dit qui
10 avait décidé de classer les gens de la commune de Samraong en
11 trois catégories bien distinctes, et, si oui, sur base de quels
12 critères exactement?

13 [09.39.04]

14 R. Je n'en sais rien. Des gens étaient affectés à l'unité 1, à
15 Angk Ponnareay, d'autres gens étaient envoyés à l'unité 2, il y
16 avait donc une sorte d'échange entre les membres de ces unités,
17 mais je ne sais pas qui en a pris la décision.

18 Q. Donc, si j'ai bien compris, vous avez dû quitter votre village
19 de Paen Meas, puisque c'est là où travaillait l'unité 2, et vous
20 êtes parti au village d'Angk Ponnareay? Où avez-vous logé à Angk
21 Ponnareay?

22 R. J'ai vécu à l'ouest de la pagode. Je logeais au sein de
23 l'unité d'enfants numéro 1.

24 Q. Si j'ai bien compris, vous logiez là parce que vous étiez
25 enseignant, pas parce que vous étiez enfant, c'est bien correct?

16

1 [09.40.45]

2 R. J'ai été chargé de m'occuper des enfants. Je devais leur dire
3 de ramasser des excréments, je leur enseignais aussi l'alphabet.
4 Les enfants devaient aussi surveiller le bétail, et pendant ce
5 temps-là je devais les encadrer.

6 Q. Vous avez dit concernant la deuxième catégorie ou unité 2
7 qu'il s'agissait d'habitants de la base, mais des habitants de la
8 base qui avaient une parenté qui était affiliée ou sympathisante
9 de l'ennemi.

10 Qui était l'ennemi à l'époque? Est-ce qu'il s'agissait d'un
11 ennemi extérieur, d'un ennemi intérieur; est-ce qu'on vous en a
12 parlé lors de réunions ou est-ce que vous avez pu en parler avec
13 des cadres?

14 R. On ne parlait pas d'ennemis de l'intérieur ou de l'extérieur.
15 C'était lié à l'affectation aux différentes unités. À l'unité 1,
16 il y avait des gens considérés comme étant forts, capables de
17 travailler vite. À l'unité 2, c'était des gens qui étaient moins
18 forts.

19 Même chose pour l'unité 3. Celle-ci incluait les gens évacués de
20 Phnom Penh. On les appelait les "17-Avril". Les gens
21 intermédiaires étaient affectés à l'unité 2. Ce n'était pas lié à
22 d'éventuelles associations avec des ennemis ou quoi que ce soit
23 de semblable.

24 [09.43.12]

25 Q. Savez-vous si cette catégorisation, donc cette division en

17

1 trois catégories de personnes au sein de la commune de Samraong,
2 existait également dans les autres communes environnantes du
3 district de Tram Kak, comme les communes de Kus, Ta Phem,
4 Trapeang Thum, Srae Ronoung ou Cheang Tong? Est-ce que vous avez
5 appris si un système similaire existait dans ces communes?

6 R. Je ne sais pas s'il y a eu une telle catégorisation. Chacun
7 devait rester à son endroit. On ne pouvait pas se déplacer
8 librement. Je suis toujours resté à Angk Ponnareay, où je
9 supervisais les enfants qui ramassaient des bouses et
10 effectuaient d'autres tâches. Quiconque enfreignait les règles se
11 faisait punir, y compris les gens du Peuple de base.

12 Q. Est-ce qu'à l'époque vous avez entendu les cadres khmers
13 rouges du village ou de la coopérative de l'unité 1 parler de
14 "gens purs" et de "gens impurs"? Est-ce que c'est des concepts
15 que vous avez entendus?

16 R. J'ai entendu parler de cela. On parlait des "gens purs". Les
17 gens considérés comme aisés étaient envoyés vers le sud. Les
18 autres, qui n'étaient pas aisés, étaient envoyés au village de
19 Paen Meas.

20 Les gens considérés comme aisés ou comme se comportant bien
21 étaient envoyés dans l'Unité des "Candidats".

22 [09.45.49]

23 Q. Je n'ai pas bien compris votre distinction entre "purs" et
24 "impurs". Vous avez dit que vous aviez entendu parler de ce
25 concept. Est-ce que les gens de l'unité 1, à laquelle vous

18

1 apparteniez, le Peuple de base de plein droit, vous étiez
2 considérés comme des "gens purs" ou plutôt des "gens impurs"?
3 R. Les Pleins droits étaient choisis parmi ceux qui avaient une
4 position correcte, et on les affectait à l'unité où ils avaient
5 leur place.

6 Q. Est-ce qu'on vous a expliqué ce que ça voulait dire
7 l'expression "Peuple ancien de plein droit" par opposition à
8 "Candidats"? Quelle était la distinction qui était faite à ce
9 niveau-là?

10 R. L'explication était la suivante. Les "Candidats" avaient du
11 temps pour faire leurs preuves et éventuellement intégrer les
12 Pleins droits.

13 Q. D'après ce que vous avez appris, quelle était la catégorie qui
14 était considérée comme la meilleure ou la plus pure entre les
15 trois?

16 Quelle était l'unité? Est-ce que c'était l'unité 1, 2 ou 3 qui
17 était la meilleure ou la plus pure selon les Khmers rouges?

18 [09.48.18]

19 R. À ma connaissance, l'unité 1 était la plus pure, l'unité 2
20 était un peu moins pure, et la troisième était la moins pure.

21 Q. Est-il arrivé que des gens de l'unité 1 travaillant à Angk
22 Ponnareay avec vous soient retirés de l'unité 1 et soient envoyés
23 dans l'unité 2, à Paen Meas?

24 R. Non. Il y avait eu une sélection dès le départ. C'est ainsi
25 qu'on avait envoyé ces gens à cette unité, et les gens restaient

19

1 dans leur unité, dans leur catégorie.

2 Q. Savez-vous s'il y avait une différence entre la discipline qui
3 régnait au sein de l'unité 1, considérée comme la plus pure, et
4 au sein de l'unité 2, considérée comme moins pure?

5 Est-ce que, par exemple, les conditions de travail, la discipline
6 étaient plus dures pour l'unité 2 par rapport à l'unité 1? Est-ce
7 que vous savez ça?

8 R. La discipline était la même, mais l'unité 1 travaillait de
9 façon plus efficace; elle pouvait par exemple réaliser son quota
10 de travail plus vite que l'unité 2.

11 Q. Très bien. Est-ce qu'il est jamais arrivé durant toute cette
12 période que quelqu'un appartenant à l'unité 3, donc membre du
13 Peuple nouveau, puisse être promu grâce à son travail et intégré
14 à l'unité 1 ou l'unité 2?

15 [09.51.14]

16 R. Personne n'a été envoyé de l'unité 3 à la 1 ou à la 2, mais il
17 y avait une sorte de préparation à cette fin. Mais d'après ce que
18 j'ai pu observer, il n'y a pas eu de tel cas.

19 Q. Vous parlez d'unités 1, 2 et 3. Est-ce qu'en khmer, à
20 l'époque, on parlait de K-1, K-2, K-3 ou bien je me trompe tout à
21 fait?

22 R. On disait Kong muoy, Kong pi, Kong bei - unité 1, unité 2,
23 unité 3. On disait aussi les "Pleins droits", les "Candidats" et
24 les "Confiés", trois unités.

25 Q. Concernant les conditions de travail et de vie dans la

20

1 coopérative de l'unité 1, je vais simplement lire un extrait de
2 votre procès-verbal d'audition E3/5515.

3 À la réponse 15, vous avez dit:

4 "Chaque coopérative est constituée d'unités différentes, à savoir
5 une unité spéciale, une unité de labourage - des hommes -, une
6 unité de creusement des canaux, une unité de repiquage - des
7 filles -, une unité des charrettes à bœufs, une unité de sciage
8 de bois, une unité d'enfants - garçons et fillettes - et une
9 unité des enfants regroupés."

10 [09.53.14]

11 À la réponse 16, vous avez dit:

12 "Une fois le paddy décortiqué, le riz décortiqué était partagé
13 entre toutes les coopératives. Chaque matin, deux personnes du
14 secteur des cuisines de toutes les coopératives allaient à la
15 commune pour prendre la ration de riz décortiqué, de légumes, de
16 poisson salé séché et mis en saumure, de poisson frais, de
17 viande, de sel, pour la consommation quotidienne."

18 Fin de citation.

19 Savez-vous si tout le riz récolté et décortiqué dans la commune
20 de Samraong était réparti entre les trois unités ou si une partie
21 du riz était envoyée à l'échelon supérieur?

22 R. Après la récolte, une partie du riz non décortiqué était
23 gardée à la commune de Samraong, une autre partie était envoyée à
24 l'échelon supérieur. Pour ce qui est du riz décortiqué, il était
25 entreposé pour la consommation des unités 1, 2 et 3. L'excédent

21

1 éventuel était envoyé à l'échelon supérieur.

2 Q. Je suis un peu étonné. Quand j'ai lu à votre réponse 16, vous
3 disiez que tout était partagé entre toutes les coopératives, et
4 vous citez qu'il y avait du riz, des légumes, du poisson salé,
5 des poissons frais, de la viande, du sel. Est-ce que vous savez
6 exactement ce que le gens de l'unité 2 ou de l'unité 3
7 mangeaient?

8 [09.55.30]

9 R. L'unité 1 et l'unité 3 recevaient du riz du bureau de la
10 commune. Chaque matin, ils venaient chercher du riz.

11 Q. En ce qui concerne les travailleurs de l'unité 1, est-ce que
12 vous aviez assez à manger pendant la période 1976 à 1979 par
13 rapport au travail qui était demandé aux gens de la base?

14 R. Dans l'unité 1, les gens recevaient une assiette de riz et un
15 grand bol de soupe pour huit personnes.

16 Q. Donc, si je comprends bien, vous n'avez pas cité de viande, de
17 poisson frais, est-ce que vous mangiez de la viande ou du poisson
18 frais tous les jours, régulièrement ou rarement?

19 R. Il y avait un peu de poisson frais avec de la soupe au liseron
20 d'eau. Il y avait des gens qui travaillaient à l'unité de la
21 pêche, et c'était eux qui pêchaient le poisson pour la soupe.

22 Q. Je vais vous lire ce que vous avez dit à la réponse 22 de
23 votre procès-verbal d'audition:

24 "Nous avons le droit de manger deux fois par jour, le midi et en
25 fin d'après-midi. Nous ne mangions pas assez, les autres comme

22

1 moi. On avait droit à chacun un bol de riz et un grand bol de
2 soupe liquide au liseron d'eau disposé au milieu de la table.
3 Tous les dix jours, on abattait un bœuf pour nous donner à
4 manger."

5 [09.57.55]

6 Là, vous avez déclaré que vous n'aviez pas assez à manger.
7 Pourtant, vous nous avez dit que vous étiez la meilleure unité,
8 la plus pure, les habitants de la base, de plein droit. Pourquoi
9 ne receviez-vous pas assez à manger?

10 R. Les repas étaient semblables pour les trois unités, 1, 2 et 3.
11 Les membres de l'unité 1 travaillaient vite et ils recevaient
12 plus à manger que les membres des unités 2 et 3.

13 Q. Est-ce qu'en ce qui concerne les unités 2 et 3, qui étaient
14 situées dans d'autres communes, à Paen Meas et à Ta Saom... est-ce
15 que vous aviez l'occasion, vous, de vous rendre dans les
16 réfectoires de ces unités, de voir ce qu'ils mangeaient?

17 R. Je ne suis jamais allé dans leurs réfectoires. Je restais
18 toujours à Angk Ponnareay. Je ne suis jamais allé à Angk Ta Saom
19 parce qu'il était interdit de se déplacer sous ce régime.

20 Q. Donc, quand vous parliez de ce que vous mangiez, que vous
21 n'aviez pas assez à manger, en réalité vous parliez surtout pour
22 l'unité 1, et vous n'étiez pas vraiment au courant de ce qui se
23 passait dans les unités 2 et 3, est-ce que c'est correct?

24 R. Oui, c'est exact. Je ne sais pas ce qu'ils avaient dans les
25 unités 2 et 3, parce que je n'ai jamais assisté à leur repas dans

23

1 le réfectoire lorsqu'ils mangeaient.

2 [10.00.37]

3 Q. Très bien. Monsieur le témoin, lorsque vous ne savez pas, je
4 vais vous demander de bien vouloir nous dire que vous ne savez
5 pas.

6 Est-ce que des gens de l'unité 1, par rapport à la nourriture qui
7 était servie, se sont plaints du manque de nourriture?

8 R. Oui, parfois on se plaignait, mais on se plaignait sans que le
9 chef de l'unité le sache, parce que s'il l'avait su nous aurions
10 été envoyés en rééducation, mais ils ne nous auraient pas envoyés
11 pour être exécutés.

12 Q. Je voudrais vous lire ce que vous avez dit à propos d'un nommé
13 Ta Vin, à la réponse 21 de votre procès-verbal d'audition
14 E3/5515. Vous avez dit ceci:

15 "Dans mon unité, le nommé Ta Vin - V-I-N -, de l'unité des
16 charrettes a été arrêté et emmené au centre de Krang Ta Chan. Il
17 a été accusé d'avoir cherché des histoires à cause du fait qu'il
18 ne mangeait pas assez. Quand il en a parlé, on a rapporté ses
19 dires à la hiérarchie, puis il a tout simplement été arrêté. Le
20 chef de l'unité des charrettes s'appelait Lak Ting, il était
21 installé dans le village de Sout Thmei."

22 Fin de citation.

23 [10.02.18]

24 Est-ce que vous vous souvenez de cet épisode où ce nommé Ta Vin a
25 été arrêté et emmené au centre de Krang Ta Chan parce qu'il

24

1 s'était plaint qu'il ne mangeait pas assez?

2 R. Je ne me souviens pas des détails, mais je me souviens que Ta
3 Vin a été amené à Krang Ta Chan après son arrestation.

4 Q. Saviez-vous à l'époque à quoi servait ce centre de Krang Ta
5 Chan? Qu'aviez-vous entendu à ce sujet?

6 R. On ne nous permettait pas de savoir ce qui se passait à Krang
7 Ta Chan. Tout ce que nous entendions, c'était que c'était un
8 centre de détention, et nous ne pouvions pas savoir si des gens
9 avaient été tués à Krang Ta Chan.

10 Q. Mais comment est-ce que vous avez appris que Ta Vin avait été
11 précisément emmené à Krang Ta Chan et pas ailleurs? Qui vous l'a
12 dit?

13 R. On m'a dit que Ta Vin avait été envoyé à Krang Ta Chan. La
14 personne qui me l'a dit était un membre de l'unité des
15 charrettes. C'était de toute façon le seul endroit où on envoyait
16 les gens en général.

17 [10.04.22]

18 Q. Vous avez parlé dans votre procès-verbal d'audition à une
19 autre occasion de ce centre de Krang Ta Chan, et c'était à propos
20 de ce que vous aviez dit sur les mariages.

21 Je vais lire l'extrait, à la réponse 32:

22 "Si un couple ne s'entendait pas et si les agents secrets
23 rapportaient ce fait à la hiérarchie, le lendemain matin, le
24 jeune couple était convoqué pour être rééduqué. Le couple était
25 menacé d'être envoyé à un endroit quelconque, comme au centre de

25

1 Krang Ta Chan, par exemple."

2 Donc, vous dites que vous saviez seulement que Krang Ta Chan
3 était un lieu de détention. L'on voit ici qu'apparemment on
4 menace les gens de les envoyer au centre de Krang Ta Chan. Vous
5 n'avez jamais entendu de la bouche de cadres ou d'autres
6 collègues ce qui se passait à Krang Ta Chan?

7 R. On parlait aussi de Krang Ta Chan comme étant un centre de
8 détention, mais moi je ne savais pas si des gens y avaient été
9 tués ou pas.

10 Q. Pour en revenir à Ta Vin et au moment où il a été arrêté et
11 emmené, est-ce que vous savez vers quelle année ou quelle période
12 de l'année Ta Vin aurait été arrêté?

13 R. Ta Vin a été arrêté au milieu de l'année 1976... ou, plutôt,
14 c'était fin 76, parce que je me souviens que c'est fin 76 que
15 j'ai commencé à enseigner aux enfants, et c'est à ce moment-là
16 que je l'ai connu. J'ai aussi rencontré Ta Thum (phon.).

17 [10.06.54]

18 Q. Très bien. Je voudrais lire au... vous lire, Monsieur le témoin,
19 un extrait d'un document. C'est le document E3/4084, 4084.

20 Je ne vais pas vous le montrer parce qu'il est un peu difficile à
21 déchiffrer en khmer; la copie n'est pas très bonne. C'est un
22 compte-rendu du Comité de la coopérative de Ta Phem qui est daté
23 du 13 mai 1977 et qui dit ceci, je cite:

24 "Commune de Ta Phem, district de Tram Kak, compte rendu.

25 À l'attention de l'Angkar bien respecté.

26

1 Le 7 mai 1977, Buth Vin - B-U-T-H; V-I-N - membre du Peuple
2 nouveau, ancien soldat domicilié au village de Srae Chumrov
3 (phon.), commune de Samraong, est venu propager une nouvelle
4 auprès des villageois d'origine du Kampuchéa Krom vivant dans le
5 village de Samraong, commune de Ta Phem."
6 Là, j'ai pris la traduction anglaise, parce que la traduction
7 française n'est pas claire. Donc, il est venu propager une
8 nouvelle auprès des villageois d'origine du Kampuchéa Krom vivant
9 dans le village de Samraong, commune de Ta Phem, selon laquelle
10 l'Angkar avait emmené tous leurs compatriotes vivant dans la
11 commune de Samraong et que l'Angkar allait faire subir le même
12 sort à la population de la commune de Ta Phem."
13 Fin de citation.
14 [10.08.42]
15 Et au dossier figure aussi un autre document, D157.55, envoyé le
16 même jour, le 13 mai 1977, au camarade chef de la commune de
17 Samraong, qui dit ceci, je cite:
18 "Je vous prie d'arrêter et d'envoyer Buth Vin à la police avec la
19 présente lettre."
20 Donc, Monsieur le témoin, il s'agit ici d'un document que vous
21 n'avez jamais vu et d'une personne qui a été arrêtée... et son nom
22 est Buth Vin, elle été arrêté le 13 mai 1977. Est-ce que ce Buth
23 Vin dont il est question dans ce document est ou pourrait être la
24 même personne que Ta Vin ou bien s'agit-il de deux personnes
25 différentes?

27

1 R. Je ne connais que Ta Vin. Je ne connais pas la personne dont
2 vous venez de me parler.

3 Q. Très bien. Toujours juste avant la pause, je crois, toujours
4 dans l'unité 1, où vous aviez travaillé, est-ce que vous avez dû
5 assister à des réunions de critique ou d'autocritique? Et, si
6 oui, qu'y faisait-on exactement?

7 R. Dans l'unité 1, je me rendais rarement à ces réunions, parce
8 que ma responsabilité était de m'occuper des enfants, c'était ma
9 tâche. Pour les autres unités, par exemple l'unité de labourage,
10 l'unité de repiquage ou l'unité des cuisines, là, il y avait des
11 réunions plutôt fréquentes.

12 [10.11.08]

13 Q. Vous avez tout de même mentionné avoir eu l'occasion... c'était
14 la réponse 29 de votre procès-verbal d'audition, vous avez dit:
15 "J'ai eu l'occasion de participer à de grandes réunions. C'était
16 le chef de la commune qui présidait les réunions en question."
17 Est-ce que, lors de ces grandes réunions sous la direction du
18 chef de commune - et on a dit tout à l'heure qu'il s'agissait de
19 Ta Khem, est-ce que les travailleurs du 17-Avril étaient invités
20 à ces réunions?

21 R. Non, ils n'y étaient pas invités parce que ces réunions se
22 tenaient dans les coopératives au sein de nos unités respectives,
23 c'est-à-dire que pour l'unité 1 la réunion se limitait uniquement
24 aux membres de l'unité 1. Il en allait de même pour l'unité 2 et
25 l'unité 3.

28

1 Q. Durant ces grandes réunions sous la direction du chef de
2 commune, est-ce que l'on a parlé des ennemis, et spécialement à
3 partir du moment où il y avait de plus en plus de combats à la
4 frontière du Viet Nam, est-ce qu'on a parlé des ennemis "Yuon" à
5 l'époque?

6 R. À cette époque, on ne parlait pas de cela. On a rien dit aux
7 gens à ce sujet. Certains parmi nous en ont entendu parler, mais
8 personne n'osait en dire mot parce qu'on avait peur d'être emmené
9 et exécuté. Notre chef d'unité lui non plus ne nous a rien dit à
10 ce sujet.

11 La réunion était axée autour du travail que l'on nous assignait.
12 Par exemple, l'on nous demandait de travailler plus vite, on nous
13 demandait de repiquer plus vite le riz, mais l'on ne nous disait
14 rien sur les "Yuon".

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Je vous remercie.

17 Le moment est venu d'observer une brève pause. Nous allons
18 suspendre l'audience et revenir à 10 heures 30.

19 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
20 pause. Veuillez à ce qu'il soit de retour dans le prétoire à 10
21 heures 30.

22 Suspension de l'audience.

23 (L'audience est suspendue à: 10h13)

24 (L'audience esr reprise à: 10h33)

25 M. LE PRÉSIDENT:

29

1 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

2 La parole est rendue à l'Accusation, qui pourra continuer à
3 interroger le témoin.

4 Je vous en prie.

5 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 Q. Dans la demi-heure qui vient, Monsieur le témoin, je vais vous
8 poser encore quelques questions concernant la structure de votre
9 commune, les mariages révolutionnaires, le traitement des
10 bouddhistes et les personnes venants du Kampuchéa Krom.

11 Mais, avant cela, je voudrais en terminer avec les conditions de
12 vie et de travail dans les différentes unités de la commune de
13 Samraong et vous lire un extrait de votre procès-verbal
14 d'audition, E3/5515.

15 À la réponse 13, vous avez dit ceci:

16 "Quant au chef de l'unité 3, je n'ai retenu que le nom de l'un
17 d'entre eux, Nor ou Nhor - N-H-O-R -, décédé."

18 À la réponse 14, vous avez dit:

19 [10.35.09]

20 "On a désigné des personnes de l'unité 1 ou de l'unité 2 pour
21 diriger les habitants de l'unité 3. J'ai appris que Ta Nhor -
22 N-H-O-R - avait été nommé pour diriger l'unité 3 parce qu'il
23 était sévère dans le travail."

24 Fin de citation.

25 Comment avez-vous appris que Ta Nhor avait été désigné chef de la

30

1 coopérative où travaillaient les 17-Avril précisément parce qu'il
2 était sévère dans le travail? Qui vous l'a dit?

3 R. J'ai su que Ta Nhor avait pris ces fonctions et qu'il était
4 strict dans le travail, c'est tout ce que je sais.

5 Q. C'était peut-être évident à l'époque, mais est-ce que vous
6 avez appris pourquoi il n'y avait pas de chef de coopérative qui
7 appartenait au peuple du 17-Avril?

8 R. Le poste de chef de coopérative ne pouvait être occupé par des
9 gens du 17-Avril, car c'était des gens évacués. Ce poste était
10 réservé au Peuple de base.

11 Q. Très bien.

12 Dans votre procès-verbal d'audition, à la réponse 23, vous avez
13 dit ceci:

14 "Dans l'unité des enfants - donc, dans l'unité 1 -, il n'y a pas
15 eu d'arrestations, mais certains enfants commettaient des vols,
16 ils volaient du riz, du sel, des noix de coco, du jus de palmier
17 à sucre, mais on tolérait ces faits parce que c'était des enfants
18 des habitants de la base."

19 Fin de citation.

20 [10.37.33]

21 Avez-vous jamais appris ce qui est arrivé aux enfants du 17-Avril
22 s'ils volaient de la nourriture?

23 R. Si des enfants du 17-Avril volaient quelque chose, ils se
24 faisaient réprimander et ils ne recommençaient pas. Ils étaient
25 parfois menacés après avoir commis une faute.

31

1 Q. Comment avez-vous appris cela, qui vous l'a dit?

2 R. J'ai vu des enfants voler des noix de coco. Ils appartenait
3 à l'unité 3. Le chef d'unité les a convoqués, leur a dit de
4 cesser. Il a dit que s'ils recommençaient ils seraient emmenés et
5 exécutés. Après ça, les enfants ont cessé.

6 Q. Très bien.

7 Concernant la structure de votre commune et de votre coopérative
8 et des échelons supérieurs, vous avez cité certains noms de chefs
9 de coopérative, et, à la réponse 13, voilà ce que vous avez dit,
10 et je vais citer - c'est donc toujours le document E3/5515 -,
11 vous avez dit:

12 "Les chefs de ces trois unités ont été nommés et recevaient leurs
13 ordres du chef de la commune, qui s'appelait Ta Khem. Quant au
14 chef de la commune, il recevait ses ordres du chef du district
15 nommé Ta Chim, décédé. Je n'ai pas souvenir du nom de chef de la
16 région, mais le chef de la zone s'appelait Ta Mok. Le district de
17 Tram Kak est devenu le district 105, situé dans la région 13."

18 Fin de citation.

19 [10.39.55]

20 Pourriez-vous nous dire si Ta Khem est resté chef de la commune
21 jusqu'à l'arrivée des Vietnamiens?

22 R. Il a toujours été chef de la commune, et ce, jusqu'à l'arrivée
23 des troupes vietnamiennes. Ensuite, il a gagné la montagne, puis
24 il est revenu et il a été tué par des villageois, qui se sont
25 ainsi vengés.

32

1 Q. À l'époque, entre 75 et 79, est-ce que vous savez si Ta Khem
2 faisait des rapports à l'échelon supérieur?

3 Et, si oui, comment ces rapports étaient transmis à l'échelon
4 supérieur, c'est-à-dire au niveau du district?

5 R. Les rapports étaient envoyés par messagers. C'était des
6 lettres envoyées au bureau de district. Voilà comment
7 fonctionnait la communication des rapports.

8 Q. Comment est-ce que vous saviez que cette communicatioin
9 fonctionnait de la sorte? Est-ce que vous connaissiez ces
10 messagers? Est-ce que vous jouiez éventuellement un rôle dans
11 cette communication?

12 R. Je ne me souviens pas des messagers, cela remonte à bien
13 longtemps.

14 [10.41.59]

15 Q. Vous avez mentionné comme chef de district un dénommé Ta Chim.
16 Est-ce que vous avez connu un ou plusieurs chefs de district à
17 Tram Kam, le district 105, entre 1975 et 1979, ou bien vous ne
18 connaissez qu'en fait que Ta Chim?

19 R. Je ne connais pas d'autres membres, je connais seulement Ta
20 Chim, car il venait de Samraong. Je lui ai posé la question, je
21 savais qu'il était le chef du district de Tram Kak.

22 Q. Si vous lui avez posé la question, est-ce que cela veut dire
23 que Ta Chim venait visiter votre unité ou votre coopérative
24 durant la période où il était chef de district?

25 R. Oui, il venait souvent dans différentes communes pour

33

1 superviser le site de travail. Il rencontrait le chef de commune,
2 et cetera.

3 Q. Est-ce qu'il est arrivé que Ta Chim soit accompagné de Ta Mok
4 lors de ces visites ou bien soit accompagné d'autres personnes,
5 comme le chef de la région 13 ou éventuellement des étrangers?

6 R. Non, il n'y avait pas beaucoup d'étrangers, il n'y avait que
7 des cadres cambodgiens. Quand le chef du district venait, il
8 était accompagné par des messagers.

9 Q. Donc, vous confirmez que vous n'avez jamais vu Ta Mok, par
10 exemple, venir dans votre unité ou dans votre commune?

11 [10.44.35]

12 R. Je ne le connais que de nom, je ne le connaissais pas.

13 Q. Très bien. Je vais maintenant passer à des questions
14 concernant les mariages révolutionnaires. Et, pour aller plus
15 vite, je vais vous lire ce que vous avez dit au juge
16 d'instruction, et je vous poserai des questions à propos des
17 détails de ce que vous avez dit.

18 Donc, le document E3/5515, c'est la réponse... la question à la
19 réponse 32.

20 Question:

21 "Durant le régime de Pol Pot, est-ce qu'il y a eu des maraiges ou
22 pas?"

23 Et voilà ce que vous avez répondu à la réponse 32:

24 "J'ai pu assister à des mariages à Angk Ponnareay. J'ai vu le
25 mariage de 20 couples. Certains couples se connaissaient à

1 l'avance, mais d'autres ne se connaissaient pas. Après le
2 mariage, des agents secrets se sont cachés pour écouter les
3 jeunes mariés près de leur maison durant la nuit afin de savoir
4 si les jeunes couples s'entendaient ou non. À cette époque-là,
5 aucun couple n'a osé se mettre dans une situation de mésentente
6 parce que les gens avaient peur de mourir. Si un couple ne
7 s'entendait pas et si les agents secrets rapportaient ce fait à
8 la hiérarchie, le lendemain matin, le jeune couple était convoqué
9 pour être rééduqué. Le couple était menacé d'être envoyé à un
10 endroit quelconque, comme au centre de Krang Ta Chan, par
11 exemple.

12 [10.46.20]

13 À ce moment-là, on n'utilisait pas le mot 'mariage', on parlait
14 d'"expression de détermination". Si deux personnes s'aimaient,
15 qu'elles soient veuves, jeunes hommes, jeunes filles, âgées ou
16 jeunes, si elles étaient satisfaites, elles pouvaient faire une
17 proposition à la hiérarchie. À cet instant-là, le chef de l'unité
18 faisait la demande à la personne proposée. Si elle était
19 satisfaite, on la mariait. Le mariage était très souvent organisé
20 le soir, avec la participation du chef de commune, des chefs de
21 coopérative et des responsables des unités."

22 Fin de citation.

23 Tout d'abord, vous avez dit dans ce passage que vous avez pu
24 assister à des mariages à Angk Ponnareay et vous nous avez dit
25 aussi que c'était à Angk Ponnareay que se trouvait la coopérative

35

1 de l'unité 1. Est-ce que cela veut dire que vous n'avez assisté à
2 des mariages qu'au sein de l'unité 1?

3 R. J'ai assisté à ce mariage, mais je n'ai pu que jeter un coup
4 d'œil, je n'ai joué aucun rôle dans ce mariage.

5 Q. D'accord, mais, ce mariage, est-ce que vous confirmez qu'il
6 s'agissait bien d'un mariage au sein de l'unité 1 et qui
7 n'impliquait pas du tout les gens de l'unité 2 et de l'unité 3 ,
8 est-ce que j'ai bien compris?

9 [10.48.28]

10 R. Tous les mariages avaient lieu à Angk Ponnareay. Que les gens
11 viennent de l'unité 1, 2 ou 3, tous étaient mariés au même
12 endroit, à Angk Ponnareay.

13 Q. Est-ce que les gens de l'unité 1 étaient parfois mariés à des
14 gens de l'unité 2 ou de l'unité 3?

15 R. Les membres de l'unité 1 pouvaient se marier avec des membres
16 de l'unité 2, mais pas avec des membres de l'unité 3.

17 Q. Vous avez dit que le mariage était très souvent organisé le
18 soir. Lorsque vous utilisez le terme "très souvent", ça voudrait
19 dire qu'il y avait plusieurs mariages. Combien de fois avez-vous
20 assisté à des mariages?

21 R. J'ai assisté à deux cérémonies de mariages. La première
22 concernait 20 couples et l'autre, 10 couples. Les gens ont reçu
23 instruction de prononcer un engagement, à savoir: "Je m'engage à
24 aimer mon époux ou mon épouse pour le restant de mes jours",
25 quelque chose dans cette veine.

36

1 Q. Vous avez parlé de la participation du chef de commune, des
2 chefs de coopérative, des responsables des unités. Et, pour ces
3 deux mariages, deux cérémonies auxquelles vous avez assisté,
4 est-ce que c'était chaque fois le chef de commune, Ta Khem, qui
5 organisait et qui présidait ces cérémonies?

6 [10.50.48]

7 R. Ta Khem, le chef de la commune, a aussi présidé la cérémonie,
8 et le chef de village a également apporté son concours pour cette
9 cérémonie.

10 Q. Lors de ces cérémonies d'expression de détermination de tous
11 ces couples, est-ce que Ta Khem prenait la parole, et que
12 disait-il aux personnes qui allaient se marier, que ces personnes
13 se connaissent ou ne se connaissent pas à l'avance?

14 R. Il a prononcé quelques remarques à cette cérémonie. Il a dit
15 qu'en prononçant un vœu d'engagement, cela voulait dire qu'on ne
16 pouvait plus se séparer. Il a demandé au chef d'unité de prier
17 les couples de prononcer leur engagement . Et, après la
18 cérémonie, chacun est rentré chez soi.

19 Q. Est-ce que Ta Khem a parlé d'instructions venant de l'échelon
20 supérieur par rapport à ces mariages lors des mots qu'il a
21 adressés aux futurs époux?

22 R. La seule instruction, c'était que les couples devaient s'aimer
23 et vivre ensemble. Ensuite, on leur a dit de réintégrer leur
24 unité. Et, dix jours plus tard, ils devaient à nouveau se
25 retrouver. Voilà tout ce que j'ai entendu et tout ce dont je me

1 souviennne.

2 [10.53.01]

3 Q. Vous avez dit que certains se connaissaient à l'avance,
4 d'autres ne se connaissaient pas. Comment cela se passait-il lors
5 de la cérémonie, concrètement, pour les gens qui ne se
6 connaissaient pas? Est-ce qu'on leur disait de... est-ce qu'on
7 lisait leurs noms, est-ce qu'on leur donnait des numéros? Comment
8 est-ce qu'on faisait pour savoir qui devait marier qui?

9 R. On désignait quelqu'un comme étant le futur époux et la femme
10 comme étant la future épouse. Il y avait une sorte de
11 présentation de ce type.

12 Q. Est-ce que les gens qui ne se connaissaient pas et à qui on
13 avait dit qu'ils devaient se marier avaient le choix de dire
14 qu'ils ne souhaitaient pas se marier avec cette personne?

15 R. Il y a eu des cas de ce type. Des gens ont refusé, mais il ne
16 leur est rien arrivé. Par exemple, si une femme disait qu'elle
17 n'aimait pas tel homme, mais bien tel autre, eh bien, elle
18 pouvait le faire. Les gens pouvaient le faire à la cérémonie de
19 mariage.

20 Q. Vous avez dit qu'après le mariage des agents secrets se
21 cachaient pour écouter les jeunes mariés près de leur maison
22 durant la nuit afin de savoir si les jeunes couples s'entendaient
23 ou non. Comment avez-vous su que ces agents secrets - je pense
24 que ce sont des "chlop" - se cachaient la nuit pour écouter les
25 jeunes mariés?

1 [10.55.29]

2 R. Après le mariage, le chef d'unité a envoyé des "chlop" pour
3 écouter pendant la nuit. Il y avait en réalité deux "chlop" par
4 maison pour écouter le couple.

5 Q. Quel âge avait les miliciens ou les "chlop" de votre
6 coopérative ou de votre commune? Est-ce que c'était des jeunes
7 garçons?

8 R. Les "chlop" chargés de cette tâche avaient entre 15 et 20 ans.
9 Certains étaient mariés, d'autres célibataires, c'était des
10 paysans. C'était des "chlop" de la commune de Samraong.

11 Q. Vous avez dit que c'était pour savoir si les jeunes couples
12 s'entendaient ou non que les "chlop" devaient écouter pendant la
13 nuit. Qu'entendez-vous par "savoir si les jeunes couples
14 s'entendaient ou non"? Est-ce que vous voulez dire que ce qui
15 importait c'était que ces couples consomment le mariage ou bien
16 s'agit-il d'autre chose?

17 R. Ils voulaient savoir si le couple consommait le mariage. Si
18 tel n'était pas le cas, le couple était convoqué et se faisait
19 réprimander. Si un couple s'entendait bien et consommait le
20 mariage, il n'y avait pas de problèmes, le couple pouvait aller
21 travailler comme d'habitude.

22 [10.57.42]

23 Q. Vous avez dit que pour ceux qui ne s'entendaient pas, cela
24 veut dire qu'ils ne consumaient donc pas le mariage, ils étaient
25 ensuite convoqués pour être rééduqués, que le couple était menacé

39

1 d'être envoyé à un endroit quelconque, comme le centre de Krang
2 Ta Chan.

3 Et vous nous avez dit tout à l'heure, par ailleurs, que des gens
4 avaient refusé d'être mariés à certaines personnes et que rien ne
5 s'était passé. Il me semble qu'il y a là une contradiction,
6 puisque d'un côté des couples ne tenaient pas à consommer le
7 mariage - c'est-ce que vous avez dit -, et ils étaient envoyés à
8 la rééducation et menacés d'être envoyés à Krang Ta Chan; et
9 d'autre part vous nous avez dit que des gens avaient refusé
10 d'être mariés et que rien ne leur était arrivé.

11 Est-ce que vous pourriez nous donner des détails sur ces gens qui
12 ont refusé d'être mariés à certaines personnes?

13 R. Si des gens refusaient de se marier parce qu'ils n'aimaient
14 pas leur partenaire, ils pouvaient attendre le partenaire suivant
15 et se marier avec.

16 Q. D'accord, mais cela n'explique pas le fait que certains
17 couples ne s'entendaient pas et qu'ils étaient menacés. Si
18 vraiment tous ces couples étaient consentants et s'aimaient,
19 logiquement, ils devraient s'entendre. Pourquoi, selon ce que
20 vous avez appris, pourquoi certains couples ne s'entendaient pas?

21 [10.59.49]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Allez-y, Maître Kong Sam Onn, je vous en prie.

24 KONG SAM ONN:

25 Merci, Monsieur le Président.

40

1 Objection. En réalité, le témoin a clairement apporté des
2 précisions. Il a dit que les gens pouvaient choisir leur époux ou
3 épouse.

4 Peut-être que l'Accusation n'est pas satisfaite de la réponse
5 reçue, c'est pourquoi le procureur a ensuite insisté. Ceci
6 n'est pas acceptable. L'Accusation ne peut pas insister pour que
7 le témoin lui donne une réponse que l'Accusation souhaite.

8 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

9 Monsieur le Président, si je peux répondre. J'essaye de résoudre
10 une contradiction qui me paraît assez... assez importante ici,
11 puisque, à la fois, le témoin nous dit "des gens ne se
12 connaissent pas avant de se marier", donc je pense qu'on peut
13 en déduire que des gens qui ne se connaissent pas ne peuvent pas
14 s'aimer en tant que tel.

15 [11.01.18]

16 D'autre part, il a également dit qu'aucun couple n'avait osé se
17 mettre dans une situation de mésentente, c'est-à-dire de
18 non-consommation de mariage, parce que les gens avaient peur de
19 mourir, et que si un couple ne s'entendait pas le couple pouvait
20 être menacé d'être envoyé au centre de Krang Ta Chan.

21 Et d'autre part il nous dit des gens ont refusé certains
22 partenaires et ont attendu le partenaire suivant. J'essaye
23 simplement de résoudre cette contradiction apparente entre les
24 propos du témoin.

25 M. LE PRÉSIDENT:

41

1 D'après votre interprétation, vous essayez d'induire... le témoin
2 de sorte qu'il réponde ce que vous attendez. Je vous invite donc
3 à reformuler votre question, plutôt que d'interpréter ou tirer
4 des conclusions de la réponse qui vous est fournie par le témoin,
5 en quel cas ce serait faux.

6 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

7 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit:

8 "Aucun couple n'a osé se mettre dans une situation de mésentente
9 parce que les gens avaient peur de mourir". Pourquoi est-ce que
10 les gens avaient-ils peur de mourir s'ils ne consumaient pas le
11 mariage? Est-ce que vous avez pu parler à des jeunes mariés dans
12 cette situation ou avez-vous appris des informations à ce sujet?

13 [11.03.31]

14 M. PHNEU YAV:

15 R. Parfois, ils n'osaient pas consommer le mariage. Moi, ce que
16 j'évoquais, c'était en cas de non-consommation du mariage. Ils
17 étaient surveillés, si l'on constatait qu'ils ne consumaient pas
18 le mariage, alors ils se retrouveraient dans la situation que
19 vous décrivez.

20 Q. OK. Je vais passer à un sujet suivant.

21 Concernant les bouddhistes, avant l'arrivée des Khmers rouges,
22 est-ce qu'il y avait beaucoup de pagodes et de monastères dans la
23 commune de Samraong?

24 R. Tuek Cheung (phon.), pagode d'Angk Ponnareay, dans ma région,
25 donc il n'y avait que deux pagodes.

42

1 Q. Entre le 17 avril 75 et janvier 1979, à quoi ces pagodes et
2 monastères ont-ils été affectés par les Khmers rouges?

3 R. À partir de 1975, on a demandé aux moines de se défroquer, et
4 les pagodes ont été transformées en entrepôts d'engrais, des
5 réunions étaient également organisée dans les pagodes.

6 Q. Qu'est-il arrivé aux statues du Bouddha à cette époque et qui
7 était responsable de ce qui leur était arrivé?

8 [11.05.41]

9 R. La pagode de Tuek Cheung (phon.), les statues ont été
10 détruites, elles ont été jetées dans un lac, on ne les a pas
11 gardées.

12 Q. Comment la population de base - donc, Peuple de base -
13 a-t-elle ressenti cette attaque des Khmers rouges communistes
14 contre les moines et les pagodes, les symboles religieux
15 bouddhistes?

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

18 Me Koppe a la parole.

19 Me KOPPE:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Je soulève une objection. Le témoin ne peut répondre que quant
22 aux choses qu'il a vues, mais il ne peut pas parler de ce
23 qu'"ont" ressenti le Peuple de base par rapport à ce qu'il s'est
24 produit.

25 [11.06.39]

43

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Je vais reformuler.

3 Comment avez-vous vous-même ressenti le fait que les moines
4 étaient défroqués, que les pagodes servaient à d'autres choses
5 que ce pour quoi elles étaient normalement utilisées auparavant?

6 M. PHNEU YAV:

7 R. Mon sentiment à moi, c'était que j'étais vraiment désolé pour
8 le bouddhisme, par rapport aux statues de Bouddha, mais que
9 pouvais-je y faire? C'était ce qu'il était arrivé au pays, et
10 donc nous avons gardé le silence et nous nous en sommes tenus aux
11 instructions données par le chef d'unité.

12 Q. Vous avez dit que dans votre commune, à la réponse 3 et 35,
13 vous avez dit que dans votre commune, à part les gens de la base
14 et les 17-Avril, il n'y avait pas de minorité ethnique comme des
15 Vietnamiens ou des Cham.

16 Est-ce qu'à un moment donné entre avril 75 et fin 1978 vous avez
17 pu voir ou entendre que des Khmers originaires du Kampuchéa Krom,
18 parlant avec un accent caractéristique, sont arrivés dans le
19 district de Tram Kak, et en particulier dans la commune de
20 Samraong?

21 R. Non, je n'en n'ai vu aucun dans ma commune. C'est-à-dire que
22 je ne les ai pas du tout vus dans ma commune. Seuls les gens des
23 unités 1, 2 et 3 étaient dans ma commune.

24 [11.08.57]

25 Q. OK. En même temps, est-ce que vous saviez exactement - vous

44

1 nous avez dit que vous étiez assez loin des unités 2 et 3... est-ce
2 que vous êtes absolument certain que l'unité 3 ne comportait que
3 des évacués de Phnom Penh et de Takéo ou bien vous n'en n'êtes
4 pas tout à fait certain?

5 R. À ma connaissance, ces personnes ne se mélangeaient pas dans
6 la commune. Pour l'unité 3, il n'y avait que les évacués de Phnom
7 Penh, et je ne peux me souvenir que d'une personne, un homme,
8 mais pas une femme.

9 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 Très bien.

11 Vu le temps, Monsieur le Président, je vais conclure ici mon
12 interrogatoire.

13 Je remercie le témoin pour ses réponses à mes questions.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Je vous remercie.

16 La Chambre donne à présent la parole aux coavocats principaux
17 pour les parties civiles.

18 [11.10.28]

19 INTERROGATOIRE

20 PAR LOR CHUNTHY:

21 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges, bonjour.

22 Je salue également toutes les personnes ici présentes dans le
23 prétoire, ainsi que ceux qui suivent l'audience par d'autres
24 moyens audiovisuels.

25 Je viens du département d'aide judiciaire au Cambodge, je me

45

1 nomme Lor Chunthy, et je représente les parties civiles à ce
2 procès.

3 Monsieur Phneu Yav, bonjour. Je vous remercie d'être ici et
4 d'être venu déposer devant la Chambre. Votre déposition porte sur
5 des événements qui ont eu lieu à Krang Ta Chan et à Tram Kak. Je
6 vais commencer par une série de questions qui portent sur votre
7 déposition, document E3/5515.

8 [11.11.49]

9 Q. Il est question de Ta Norn et Ta Chea, qui sont revenus de
10 Hanoi. Grâce à qui sont-ils revenus?

11 M. PHNEU YAV:

12 R. J'ai appris que Ta Chea était revenu avec Ta Norn de Hanoi
13 parce que les chefs d'unité dans mon district en avaient parlé.
14 Ils ont dit que ces deux individus avaient quitté le Cambodge
15 pour se rendre à Hanoi - je ne sais plus en quelle année - et que
16 par la suite ils étaient revenus.

17 Q. Ces deux personnes étaient-elles de votre village?

18 R. Ta Norn venait du village de Chan Teab, dans le district de
19 Samraong. Ta Chea, quant à lui, je ne sais pas de quel village il
20 venait. Tout ce que je savais, c'était qu'il était revenu de
21 Hanoi.

22 Q. Dans votre PV d'audition, il est dit que Ta Chea avait arrêté
23 votre cousine de Angk Ta Saom. Vous avez dit qu'elle avait...
24 qu'elle a été battue. Pourriez-vous dire à la Chambre ce que
25 faisait votre cousine à Angk Ta Saom et pour quelle raison elle a

46

1 été arrêtée?

2 R. Son mari était enseignant à Angk Ta Saom, et lorsque les
3 soldats sont venus sur la route nationale numéro 3 elle les a
4 suivis. Et c'est alors que les Khmers rouges ont attaqué les
5 soldats.

6 [11.14.23]

7 Elle n'a pas pu s'enfuir à temps. Elle a donc été arrêtée par les
8 Khmers rouges, par les soldats khmers rouges.

9 Q. Je passe à présent à un autre sujet. Vous avez dit que dans
10 chacun des villages les villageois avaient été séparés selon
11 plusieurs catégories en unités. Pourriez-vous dire à la Chambre
12 si ce qui était fourni aux unités, la nourriture notamment,
13 venait du village-même ou venait de l'extérieur, d'ailleurs?

14 R. L'approvisionnement était local, il était distribué localement
15 aux villageois, il ne venait pas de l'extérieur.

16 Q. Cela veut-il dire que la nourriture provenait de la
17 coopérative, ou comment est-ce que cela fonctionnait?

18 R. Le matin, nous devions transporter depuis... depuis la
19 coopérative de (inintelligible) pour la coopérative de Paen Meas,
20 par exemple, la quantité de riz ou la quantité de légumes qui
21 était donnée à "chacune" unité était transportée dans une
22 charrette pour l'unité, et donc à destination de l'unité.

23 [11.16.35]

24 Q. Vous avez dit que les biens personnels avaient été confisqués
25 et avaient été collectivisés. Pourriez-vous nous dire qui a fait

47

1 cette annonce? Qui vous a dit que les biens personnels seraient
2 désormais collectivisés?

3 R. S'agissant des biens personnels, c'est le chef d'unité qui a
4 saisi tout ces biens personnels, notamment les ustensiles de
5 cuisine. Le chef d'unité, s'il voyait... si par exemple nous
6 décidions de garder quelque chose, un ustensile de cuisine, par
7 exemple une cuillère, alors nous étions interrogés et l'on nous
8 demandait pourquoi nous avons décidé de garder cet ustensile.

9 Q. Après ce moment de confiscation, est-ce que, ensuite, ils ont
10 été redistribués aux unités 1, 2 et 3? Comment ces ustensiles
11 ont-ils ensuite été répartis entre les diverses unités?

12 R. Ils étaient utilisés à la cuisine du village. Chaque unité
13 avait sa propre cuisine, et c'était l'unité de la cuisine qui
14 gardait et était responsable des ustensiles de cuisine.

15 Q. Vous avez également dit que vous étiez responsable d'enseigner
16 aux enfants. Qui vous a donné l'ordre d'enseigner aux enfants?

17 S'est-il agit d'un ordre explicite qui vous enjoignait
18 d'enseigner uniquement l'alphabet ou vous a-t-on demandé
19 également d'enseigner la politique de la révolution?

20 [11.19.20]

21 R. C'est le chef d'unité qui m'a demandé d'enseigner aux enfants.
22 Il m'a dit de leur enseigner l'alphabet, d'enseigner... de leur
23 apprendre à récolter les bouses et à s'occuper du bétail.

24 Q. Avez-vous enseigné aux enfants de considérer l'Angkar comme
25 leur père ou leur mère?

48

1 R. Non, ce n'est pas ce que l'on m'avait demandé, parce que les
2 enfants avaient leur père et leur mère respectifs, et leur père
3 et leur mère respectifs travaillaient sur les sites de
4 construction. Ainsi, je me bornais à leur enseigner l'alphabet à
5 partir des manuels que l'on m'avait donnés.

6 Q. Bien. Je passe à présent à un autre sujet.

7 Le coprocurateur international vous a posé des questions au sujet
8 des catégories de population et de leur classement en catégories.
9 Pourriez-vous dire à la Chambre qui a décidé des critères pour
10 classer les gens en catégories?

11 R. Le classement des gens en trois catégories est une décision
12 qui a été prise au niveau de la commune.

13 Q. C'est donc une décision prise au niveau de la commune, c'est
14 la commune qui a décidé de ce processus de classement.

15 [11.21.51]

16 Cela veut dire que les personnes étaient choisies, sélectionnées,
17 pour appartenir à l'unité 1, 2 ou 3. Sur la base de quels
18 critères effectuait-on ce choix, cette sélection? Et, une fois
19 que les personnes étaient placées dans une unité, quel type de
20 travail leur demandait-on de faire?

21 R. Je ne connaissais pas le processus de sélection. Tout ce que
22 je savais, c'est qu'on m'avait dit qu'il fallait que j'aie dans
23 l'unité 1, que certaines personnes de l'unité 1 ont été placées
24 dans l'unité 2, et cetera. Donc, il y a eu des échanges. Des
25 personnes de l'unité 1 sont passées à l'unité 2.

49

1 Q. Vous avez dit que ceux qui travaillaient dur avaient davantage
2 de nourriture. L'unité 1 était la force de travail principale et
3 donc recevait à ce titre davantage de nourriture.

4 Qu'est-ce que vous entendez par là? Est-ce que cela veut dire que
5 c'était l'unité chargée de construire les barrages tandis que les
6 autres se contentaient de repiquer le riz?

7 R. Lorsque je parle de la force principale de travail, par
8 exemple, cela veut dire que 10 d'entre eux devaient terminer le
9 repiquage du riz en une matinée. S'ils arrivaient à respecter
10 cette quantité de travail et ce délai, cela voulait dire qu'ils
11 faisaient partie de l'unité 1.

12 Q. Donc, en fait, dans la mesure où les gens arrivaient à
13 accomplir une certaine tâche en un certain délai, cela les
14 plaçait dans la force principale de travail, c'est exact?

15 R. Oui, c'est exact. On considérait que c'était le groupe de
16 force spéciale ou l'unité spéciale.

17 Q. Lorsque vous dites "unité spéciale", que voulez-vous dire?
18 Comment est-ce que les membres de l'unité spéciale étaient
19 sélectionnés?

20 R. "Unité spéciale", ça voulait dire qu'on faisait davantage de
21 travail et qu'on commençait le travail plus tôt que les autres
22 unités, par exemple pour le labourage des champs ou pour le
23 repiquage du riz. Il fallait terminer le travail plus tôt que les
24 autres unités.

25 [11.25.33]

50

1 Q. Je passe à présent au régime alimentaire. Comment la
2 nourriture était-elle distribuée? Par exemple, dans l'unité 1,
3 s'il y avait 1000 personnes, comment la nourriture était-elle
4 distribuée? Mettons qu'il y ait 100 personnes, est-ce que l'on
5 donnait à chacune des 100 personnes une boîte de riz? Ou alors,
6 donnait-on une boîte de riz à dix personnes? Comment se faisait
7 la répartition?

8 R. Dix personnes recevaient trois boîtes de riz, mais quand
9 j'étais à Angk Ponnareay chacun d'entre nous recevait une
10 demi-boîte de riz.

11 Q. Lorsque vous avez reçu votre ration... receviez-vous du riz cru,
12 c'est-à-dire pas cuit, ou alors est-ce que vous receviez du riz
13 cuit sous forme de bouillie, par exemple?

14 R. Lorsque j'étais à Paen Meas, dix personnes recevaient trois
15 boîtes de riz sous forme de bouillon, mais ensuite, à Angk
16 Ponnareay, on recevait du riz cuit, et la ration n'était pas
17 suffisante.

18 [11.27.37]

19 Q. Je passe à un autre sujet.

20 À la question 13 dans votre PV d'audition, vous évoquez le comité
21 de district, le comité de la commune et les divers comités. Ma
22 question est la suivante: comment connaissiez-vous cette
23 structure hiérarchique?

24 R. Je savais qu'il existait une chaîne de commandement parce que
25 j'ai appris auprès du chef d'unité toutes ces informations.

51

1 Moi-même, je n'étais pas chef d'unité, simplement, je travaillais
2 près du chef d'unité, et il évoquait les informations qui lui
3 étaient relayées depuis plus haut dans la chaîne de commandement.

4 Q. Je vous remercie.

5 J'aimerais à présent conclure avec quelques questions sur un
6 autre sujet. S'agissant à présent de la religion bouddhiste, vous
7 étiez dans la région avant 1975 et vous avez dit qu'il y avait
8 deux pagodes. Y avait-il de nombreux moines bouddhistes en 1975
9 dans ces deux pagodes?

10 [11.29.29]

11 R. La pagode de Angk Ponnareay avait à peu près une trentaine de
12 moines. La pagode de Tuek Cheung (phon.), près de mon village, il
13 devait y en avoir une centaine qui résidait dans la pagode.

14 Q. Après le 17 avril 1975, où sont allés ces moines? Sont-ils
15 restés dans les pagodes?

16 R. Ils sont restés dans les pagodes jusqu'à après avril 75,
17 jusqu'au moment où ils ont été défroqués. Alors, il n'y avait
18 plus de moines dans les pagodes.

19 Q. Après avoir été défroqués, lorsqu'il n'y avait plus de moines,
20 comment pouvait-on trouver un moine pour les cérémonies et les
21 rites funéraires quand quelqu'un décédait dans votre unité ou
22 votre village?

23 R. Si quelqu'un tombait malade, cette personne était envoyée à
24 l'hôpital. Si elle mourait à l'hôpital, alors elle était enterrée
25 à l'hôpital sans aucun rituel funéraire.

1 Me LOR CHUNTHY:

2 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

3 Monsieur le Président, je n'ai plus de questions.

4 [11.31.31]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Nous allons à présent suspendre l'audience pour la pause

7 déjeuner. Nous reprendrons à 13h30 cet après-midi.

8 Huissier d'audience, veuillez, pendant la pause, vous occuper du

9 témoin. Veuillez à ce qu'il soit de retour dans la salle

10 d'audience cet après-midi à 13h30.

11 Gardes de sécurité, veuillez amener l'accusé Khieu Samphan dans

12 la salle de détention temporaire et veuillez à ce qu'il soit de

13 retour dans le prétoire avant 13h30.

14 Suspension de l'audience.

15 (Suspension de l'audience: 11h32)

16 (Reprise de l'audience: 13h35)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

19 La Chambre cède à présent la parole à la Défense en commençant

20 par la défense de Nuon Chea, qui pourra interroger le témoin.

21 Me KOPPE:

22 Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames, Messieurs les

23 juges.

24 Avant d'interroger le témoin, je vous signale qu'on vient de nous

25 remettre un gros classeur comprenant deux déclarations du dossier

53

1 4, des témoins entendus dans le dossier 4. Un procès-verbal
2 semble être très important pour notre cause, il fait 128 pages,
3 nous l'avons vu brièvement.

4 Hier, nous avons vu... rapidement examiner ces déclarations pour
5 voir si elles présentaient quelque pertinence par rapport à ce
6 témoin-ci. Il y a cinq ou dix minutes, nous venons de recevoir
7 ceci, et il nous est impossible d'examiner comme il se doit ces
8 procès-verbaux.

9 À ce stade, la seule façon de procéder consiste à reporter les
10 audiences en attendant que nous ayons pu au moins jeter un
11 premier coup d'œil à ces nouveaux procès-verbaux.

12 Hier, nous avons dit que nous pourrions poursuivre
13 l'interrogatoire de ce témoin, mais à présent nous pensons avoir
14 atteint un point où il n'est plus possible de continuer.
15 Officiellement, nous demandons que l'on reporte la poursuite des
16 audiences à plus tard.

17 [13.38.19]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 La parole est au coprocurateur international.

20 Je vous en prie.

21 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

22 Merci, Monsieur le Président. Bon après-midi.

23 Donc, effectivement, nous avons remis aux parties présentes dans
24 la salle d'audience les deux procès-verbaux faisant partie des 89
25 procès-verbaux dont on a parlé hier.

54

1 Ces deux procès-verbaux concernent ce segment-ci, Tram Kak et
2 Krang Ta Chan. Nous avons eu le souci de communiquer ces deux
3 procès-verbaux sans plus attendre aux parties de façon à ce
4 qu'elles puissent les lire au plus vite.
5 Donc voilà pourquoi nous l'avons fait. Ce n'est pas pour prendre
6 les gens par surprise, évidemment.
7 Effectivement, il y a un procès-verbal qui est assez long. Ceci
8 dit, dans les huit procès-verbaux qui ont été communiqués hier et
9 les deux qui ont été communiqués aujourd'hui, qui concernent - ce
10 qui veut dire dix procès-verbaux... qui concernent ce segment-ci,
11 l'on peut dire de toute façon que, parmi ces dix procès-verbaux,
12 il y en a que... certains qui parlent d'un seul témoin, d'un témoin
13 à venir qui est le 2-TCW-809, si je ne me trompe pas.
14 Dans ces dix procès-verbaux, il n'y a pas d'autres mentions de
15 témoins que nous aurions déjà entendus ou qui viendraient
16 prochainement.
17 [13.39.51]
18 Je ne pense pas non plus qu'à ce stade le fait qu'on ait notifié
19 ce midi, dans un souci de célérité, aux parties deux
20 procès-verbaux, que ceci empêcherait d'entendre le témoignage de
21 M. Phneu Yav cet après-midi.
22 De même qu'il n'est pas non plus démontré que cela aurait un
23 impact sur le témoignage de la personne qui est programmée
24 demain. Il ne s'agit pas de personnes qui sont nécessairement
25 directement impliquées ou concernées par les autres

55

1 procès-verbaux qui ont été notifiés aux parties.

2 Voilà. S'il fallait donner des détails concernant le contenu de
3 ces dix procès-verbaux qui concernent ce segment-ci, j'ai un
4 collègue qui pourrait vous les fournir d'ici quelques minutes, si
5 jamais la Chambre le souhaitait.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je vous en prie, Maître. Allez-y.

8 Me GUISSÉ:

9 Oui. Merci, Monsieur le Président.

10 Encore une fois, je pense que nous avons un problème de méthode
11 et de conception de ce qui peut être utile dans le cadre de la
12 confrontation des témoignages.

13 Premièrement, pour que ce soit bien clair, nous ne sommes pas en
14 train de dire que le Bureau du coprocurateur nous pose des pièges.
15 Et on n'a bien compris quels étaient les problèmes de divulgation
16 avec les bureaux de... le Bureau des cojuges d'instruction. Il n'en
17 demeure pas moins que, aujourd'hui, M. le coprocurateur peut se
18 lever et vous dire "le contenu des déclarations n'impacte pas tel
19 ou tel témoin", et, nous, nous sommes à l'aveugle et nous ne
20 pouvons pas vous le dire puisque nous n'avons pas lu le contenu
21 de ces témoignages. Donc, la discussion est biaisée sur ce
22 premier point.

23 Le deuxième point, c'est ce que je disais hier également, à
24 savoir que ce n'est pas parce qu'on n'a pas nommé un témoin
25 qui est en ce moment ou qui va venir dans le box des témoins dans

56

1 les déclarations que les déclarations ne sont pas, à notre sens,
2 pertinentes.

3 Ce n'est pas parce que les noms n'apparaissent pas que les faits
4 ou que les éléments, tels que décrits dans le cadre du
5 fonctionnement des coopératives de Krang Ta Chan, n'ont pas pour
6 nous, au niveau de la Défense, une utilité.

7 Donc, il faut aussi peut-être que l'Accusation ait aussi une
8 vision un petit peu plus générale de ce que peut être le travail
9 de la Défense quand on parle de confrontation de témoignages.
10 Donc ça c'était les deux précisions que je voulais donner, et
11 dire qu'effectivement, pour le moment, nous sommes un petit peu
12 dans le brouillard du côté de la Défense parce que nous n'avons
13 pas les éléments qui sont aux mains des coprocurateurs et que nous
14 demandons simplement à la Chambre l'opportunité d'être à égalité.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Allez-y.

17 [13.43.02]

18 Me GUIRAUD:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Pour donner la position des coavocats principaux, nous avons
21 rappelé hier à quel point il était important pour les parties
22 civiles que le procès aille de l'avant, mais nous sommes aussi
23 face à une situation pour le moins inhabituelle et problématique,
24 y compris pour nous. Nous venons de recevoir un volumineux
25 classeur contenant des pièces dont nous n'avons pas pu prendre

57

1 connaissance, donc cela pose quand même une difficulté.

2 Nous nous en remettons à la sagesse de la Chambre sur ce point,
3 mais, encore une fois, nous comprenons les préoccupations de nos
4 confrères de la Défense puisque nous sommes exactement dans la
5 même situation.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Allez-y.

8 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

9 Merci.

10 Je ne serai pas long, Monsieur le Président, mais je voudrais
11 simplement réagir au fait que la Défense suggère que nous ne
12 sommes pas sur un pied d'égalité.

13 En réalité, oui, parce que nous ne pouvons pas utiliser ces
14 procès-verbaux tant qu'ils n'ont pas été communiqués à toutes les
15 parties, tant que nous n'avons pas eu l'autorisation de la... du
16 Bureau des juges d'instruction de les communiquer non plus. Donc,
17 on ne peut pas nous-mêmes les utiliser en salle d'audience, et je
18 voulais simplement que ce soit rectifié à ce niveau-là.

19 Merci.

20 [13.44.20]

21 Me GUISSÉ:

22 Monsieur le Président, excusez-moi, juste une précision que j'ai
23 oublié de faire, c'est que, également dans... d'un point de vue
24 purement technique, dans les derniers classeurs qui nous ont été
25 fournis, nous n'avons pas la correspondance avec les références

58

1 que nous pouvons utiliser en audience publique. Ce qui veut dire
2 que, quand bien même nous voudrions aujourd'hui utiliser des
3 déclarations que nous n'avons de toute façon pas encore lues,
4 bien, nous ne pourrions pas le faire dans les conditions qui ont
5 été fixées par les cojuges d'instruction. Donc ça c'est un
6 premier point.

7 Et, pour répliquer, un dernier point sur... à M. le procureur,
8 j'entends bien qu'ils ne peuvent pas utiliser les déclarations
9 tant qu'ils n'ont pas l'autorisation des cojuges d'instruction,
10 mais, à tout le moins, ils les ont lues.

11 (Discussion entre les juges)

12 [13.47.52]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Je cède la parole à la juge Fenz, qui va indiquer la position de
15 la Chambre sur les questions soulevées par les parties.

16 Mme LA JUGE FENZ:

17 J'espère que chacun conviendra que personne ne veut ici pointer
18 du doigt qui que ce soit. Il s'agit plutôt de gérer une situation
19 difficile tout en garantissant un procès équitable dans des
20 conditions de célérité.

21 La Chambre a réfléchi à la situation, depuis hier, voire depuis
22 avant, et un courriel sera adressé aujourd'hui aux parties. Dans
23 cet email, la Chambre indiquera la façon dont elle envisage
24 l'avenir proche. Je ne vais pas entrer dans le détail, ce serait
25 source de confusion, mais les parties auront le temps de prendre

59

1 connaissance de ces documents.

2 Cela étant, pour ce qui est du témoin d'aujourd'hui et de celui
3 de demain, la meilleure solution, c'est de poursuivre les
4 audiences en se fondant sur les documents qui sont actuellement
5 disponibles.

6 Au cas où il s'avérerait nécessaire de citer à nouveau à
7 comparaître ces témoins, une fois que chacun aura pu prendre
8 connaissance de la teneur des documents qui viennent d'être
9 communiqués, des demandes dans ce sens pourront être présentées
10 et la Chambre se prononcera, le cas échéant.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci, Juge Fenz.

13 La parole est à présent donnée à la défense de Nuon Chea, qui
14 pourra interroger le témoin.

15 [13.50.02]

16 INTERROGATOIRE

17 PAR Me SUON VISAL:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Bon après-midi, Monsieur le témoin. Vous avez déjà répondu à
20 certaines questions, y compris celles posées par l'Accusation et
21 par les coavocats principaux pour les parties civiles. J'aimerais
22 obtenir quelques précisions sur les réponses que vous avez
23 données.

24 Q. Vous dites que, quand vous travailliez à la coopérative, il y
25 avait trois unités. Est-ce que les conditions de travail étaient

60

1 les mêmes pour toutes les unités ou non?

2 M. PHNEU YAV:

3 R. Monsieur le Président, dans les trois unités, la charge de
4 travail variait. L'unité 1, c'était les forces avancées, la
5 troisième unité était moins avancée. C'est justement pour cela
6 qu'on créait trois différentes unités.

7 Q. Quand vous travailliez dans votre unité, étiez-vous autorisé à
8 prendre congé en cas de maladie?

9 [13.51.42]

10 R. Si quelqu'un tombait malade, il pouvait aller à l'hôpital.

11 Q. Si quelqu'un allait au dispensaire, est-ce qu'il pouvait
12 recevoir la visite de proches qui auraient pu s'occuper de lui?

13 R. Non, nous n'avions pas de proches. Nous étions livrés à
14 nous-mêmes, seuls. Si un proche avait voulu nous rendre visite,
15 il n'y aurait pas été autorisé, parce qu'on leur disait qu'ils
16 n'étaient pas infirmiers.

17 Q. Aviez-vous le temps de vous détendre pendant le travail?

18 R. Quand nous travaillions, nous ne pouvions pas nous reposer.
19 Par exemple, nous commençons à travailler à 14 heures pour
20 terminer à 17 heures, ensuite nous nous lavions et nous nous
21 couchions.

22 Q. Y avait-il des règles fixant la fréquence des temps de repos
23 et des congés, par exemple une ou deux fois par semaine.. ou,
24 plutôt, une ou deux fois par mois [se reprend l'interprète]?

25 [13.53.34]

61

1 R. Nous n'avions pas le temps de nous reposer ou de prendre
2 congé. Il n'y avait pas de week-end. Nous pouvions toutefois
3 rendre visite à notre famille tous les dix jours.

4 Q. Vous pouviez donc rendre visite à votre famille tous les dix
5 jours, n'est-ce pas?

6 R. Oui, je pouvais rendre visite à ma famille, qui faisait aussi
7 partie d'une unité itinérante. Les mariés pouvaient se retrouver,
8 et le lendemain ils devaient retourner au travail.

9 Q. Abordons un autre thème, il s'agit de votre travail à l'unité
10 des enfants. Vous enseigniez l'alphabet aux enfants, leur
11 appreniez-vous aussi autre chose?

12 R. Non. On n'apprenait rien d'autre aux enfants. On leur
13 enseignait l'alphabet et l'arithmétique.

14 Q. Vous avez parlé d'un manuel que vous utilisiez pour donner
15 cours aux enfants. Quel était son contenu?

16 R. Le manuel contenait des illustrations ainsi que des lettres,
17 notamment des voyelles. C'était un manuel utilisé pour donner
18 cours aux enfants.

19 [13.55.52]

20 Q. Après les cours, la nuit, est-ce que les enfants restaient
21 sous votre supervision ou bien les laissait-on aller retrouver
22 leurs parents?

23 R. C'est moi qui les supervisais. Tous les dix jours, ils
24 pouvaient rendre visite à leurs parents.

25 Q. Quelle ration alimentaire ces enfants recevaient-ils?

62

1 R. Ils prenaient les mêmes repas que les membres des unités
2 itinérantes. Il y avait une casserole de riz cuit pour un groupe
3 de huit ou dix enfants. Les enfants emballaient le riz dans leur
4 krama et ils allaient à un endroit où ils pouvaient trouver du
5 poisson pour accompagner le riz.

6 Q. Vous parlez de riz et de poisson. Est-ce que ça veut dire
7 qu'on laissait les enfants pêcher du poisson?

8 R. Quand les gens s'occupaient des vaches et du bétail, ils
9 pouvaient essayer d'attraper du poisson.

10 Q. Vous étiez le superviseur de ces enfants. Aviez-vous vous-même
11 un supérieur?

12 [13.58.09]

13 R. J'avais des supérieurs. Il y avait d'autres chefs au-dessus de
14 moi dans la hiérarchie. Si un enfant causait des problèmes,
15 c'était moi que mon supérieur tenait responsable.

16 Q. Dans votre unité, y avait-il des Cham?

17 R. Non, il n'y avait que des Khmers. Il n'y avait pas non plus de
18 Chinois.

19 Me SUON VISAL:

20 Merci, Monsieur le Président. J'en ai terminé.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Merci, Maître.

23 Maître Koppe, allez-y.

24 INTERROGATOIRE

25 PAR Me KOPPE:

63

1 Bon après-midi, Monsieur le témoin. J'ai encore quelques
2 questions, pas beaucoup, à vous poser. La première est la
3 suivante, elle concerne une réponse que vous avez donnée quand
4 vous avez été entendu par les enquêteurs du Bureau des cojuges
5 d'instruction, document E3/5515, réponse 24.

6 Q. On vous interroge sur les malades, et vous répondez aux
7 enquêteurs que votre femme a été envoyée à l'hôpital suite à une
8 dépression successive à son accouchement. Quand votre femme
9 est-elle tombée malade et quand a-t-elle été envoyée à l'hôpital?

10 M. PHNEU YAV:

11 R. Oui. Elle a eu une dépression post-natale. Ça, c'était avant
12 1975. À l'époque, nous étions dans la coopérative du village et
13 elle a accouché pendant sept jours. Elle a dû ensuite transporter
14 de la terre. Elle a dit qu'elle ne pouvait pas le faire, mais on
15 lui a dit qu'elle arriverait à le faire. Elle l'a donc fait et
16 elle est tombée malade. Elle a donc dû recourir à une potion
17 traditionnelle, mais cela n'a pas été possible. C'était à
18 Ponnareay.

19 [14.00.50]

20 Q. Est-ce que c'était avant 75 ou après 75?

21 R. C'était avant 1975. C'était deux, trois mois avant 1975. C'est
22 à ce moment-là que l'on nous a demandé de transporter de la
23 terre.

24 Q. Je vous remercie.

25 Autre sujet. Vous avez évoqué un peu plus tôt trois différents

64

1 types de membres de la coopérative: les Pleins droits, les
2 "Candidats" et les "Confiés".
3 Savez-vous si, entre 75 et 79, il y a eu un moment où toutes les
4 catégories ont été abolies et où il ne restait plus qu'un seul
5 type de membres et qu'il n'existait plus de distinction entre ces
6 trois groupes? Vous en souvenez-vous?

7 R. Les "Candidats" allaient être... allaient devenir des Pleins
8 droits, mais c'est à ce moment-là que les Vietnamiens sont
9 arrivés.

10 Q. Est-il vrai qu'en juillet 1978 les trois catégories ont
11 fusionné pour ne devenir qu'une seule catégorie?

12 [14.02.55]

13 R. Je m'en rappelle, mais cela n'a valu que pour l'unité 1 et
14 l'unité 2. Cela ne s'est pas appliqué à l'unité 3.

15 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

16 Je passe à présent à un autre sujet.

17 Vous avez dit plus tôt ce matin que lorsque les repas collectifs
18 ont été mis en place, si des personnes n'étaient pas d'accord,
19 "ils" auraient été emmenés et exécutés, et que c'est pour cette
20 raison que personne n'a osé protester contre la pratique des
21 repas pris en collectif.

22 Pourriez-vous nous donner un exemple d'une personne qui aurait
23 protesté et qui aurait été envoyée à Krang Ta Chan ou n'importe
24 où ailleurs?

25 R. Au travail, là où j'habitais, cela n'a pas eu lieu, mais au

65

1 sud, c'est arrivé à un homme, Ta Vin. Il a été emmené.

2 Q. Je voulais poser des questions sur maître (phon.) Ta Vin Je
3 vais le faire à présent puisque vous en parlez. Vous avez dit
4 qu'un membre de votre unité des charrettes avait été arrêté et
5 envoyé à Krang Ta Chan. Pourriez-vous nous dire comment le membre
6 de cette unité était informé du fait qu'une personne avait été
7 arrêtée et envoyée à Krang Ta Chan? Comment avait-il obtenu ces
8 informations?

9 [14.05.01]

10 R. Moi, je connaissais Ta Vin parce que je prenais la charrette
11 avec lui régulièrement. Une fois, après... en sortant de la... après
12 le repas, il a dit qu'il n'y avait pas suffisamment à manger, et
13 peut-être que quelqu'un l'a entendu, et c'est pour cela qu'il a
14 été enlevé.

15 Q. Mais peut-on dire que vous ne faites que spéculer sur les
16 raisons de son arrestation parce que vous ne pouvez pas en être
17 certain?

18 R. Il a été arrêté pendant que moi j'étais en haut, parce que
19 nous dormions dans la même pièce. Comme je vous l'ai dit, nous
20 prenions la charrette ensemble.

21 Q. Mais les personnes qui sont venues l'arrêter lui ont-ils dit
22 pourquoi ils l'arrêtaient? J'aimerais être... j'aimerais mieux
23 comprendre pourquoi vous connaissez la raison de son arrestation.

24 R. Non, ils ne lui ont pas donné la raison de son arrestation.

25 Ils lui ont dit qu'il serait enlevé pour être... emmené pour être

66

1 rééduqué. En fait, dans mon unité de 40 personnes, c'est le seul
2 à avoir été emmené pour être rééduqué.

3 [14.06.48]

4 Q. Je réessaye, et c'est la dernière fois.

5 Je vous repose la question: qu'est-ce qui vous fait dire que vous
6 connaissez la raison de son arrestation? Sur quoi vous basez-vous
7 pour dire que la raison que vous avancez est la raison de son
8 arrestation?

9 R. Je savais parce que les gens parlaient. Les gens murmuraient,
10 disaient pourquoi il avait été arrêté. Après son arrestation,
11 j'ai demandé à d'autres personnes, et tout le monde a dit qu'il a
12 été emmené pour être rééduqué.

13 Q. Monsieur le témoin, ce matin, vous avez également dit que les
14 gens vivaient dans la peur sous le régime, que tout le monde
15 craignait de commettre une erreur, parce que s'ils commettaient
16 une erreur, ils seraient emmenés et exécutés. Pourriez-vous nous
17 donner un exemple d'une personne qui a commis une erreur et qui
18 ensuite a été exécutée?

19 [14.08.08]

20 R. Je ne sais pas quel exemple je pourrais vous donner. Nous
21 faisons partie du groupe du Peuple de base, donc, pour notre
22 groupe, cela n'a pas eu vraiment lieu d'être, mais, par contre,
23 dans d'autres groupes, cela s'est produit.

24 Q. Mais parlez-vous ici de choses que vous avez vous-même
25 entendues ou des choses que les personnes racontaient? Avez-vous

67

1 des connaissances précises à ce sujet?

2 R. Ce que j'ai dit, c'est ce que j'ai entendu de la bouche des
3 autres. On nous a dit, par exemple pendant le repas, que telle ou
4 telle personne avait disparu.

5 Q. Monsieur le témoin, peut-on dire que si vous parlez d'une
6 personne qui a disparu, tandis que vous en parlez, vous ne faites
7 que spéculer quant aux motifs de son arrestation?

8 R. Non, je n'ai pas spéculé. J'ai dit ce que je savais à
9 l'époque.

10 Q. Monsieur le témoin, il est important pour nous, si vous dites
11 quelque chose, de savoir d'où ou quelle est la source de cette
12 information, de savoir comment vous avez cette information. Si
13 les gens en parlent, ça ne veut pas dire que vous le savez. Donc,
14 j'essaie de déterminer, à partir de vos réponses, la source de
15 vos réponses, la source de vos informations. Comprenez-vous ce
16 que je vous dis?

17 R. Oui, j'ai compris votre question. Je savais qu'il y avait des
18 disparitions de personnes.

19 Par exemple, dans mon unité des charrettes, un membre a disparu.

20 Alors, j'ai demandé à d'autres membres, et c'est là que l'on m'a
21 dit que la personne en question avait été enlevée la veille.

22 C'est ainsi que je savais que la personne avait disparu.

23 [14.10.36]

24 Q. Mais la réponse que vous nous donnez porte sur la disparition,
25 pas sur les motifs de la disparition. Le fait que quelqu'un soit

68

1 enlevé, c'est différent des motifs qui ont conduit au fait que
2 cette personne a été emmenée.

3 R. Tout ce que je savais, c'est que cette personne travaillait
4 dans mon unité et qu'il a disparu. Et après avoir posé des
5 questions j'ai appris qu'il avait été emmené, qu'il avait
6 disparu.

7 Q. Ce matin, Monsieur le témoin, vous avez également parlé des
8 enfants. Vous avez parlé des enfants dans l'unité 3 qui volaient
9 des noix de coco à qui on disait que s'ils recommençaient ils
10 seraient emmenés pour être exécutés. Avez-vous un exemple concret
11 d'un enfant qui aurait volé une noix de coco ou un autre fruit et
12 qui aurait par la suite été emmené à Krang Ta Chan?

13 R. Aucun enfant n'a été arrêté. Cependant, s'ils volaient ou
14 chapardaient de la nourriture, on les mettait en garde de ne pas
15 recommencer, mais ils n'étaient pas punis parce que c'était des
16 enfants très jeunes, de 12 ans à peu près.

17 Q. Mais vous avez dit ce matin qu'on leur disait que, s'ils
18 chapardaient à nouveau, ils seraient emmenés pour être exécutés.
19 Changez-vous votre... ai-je bien compris ou changez-vous votre
20 position?

21 [14.12.43]

22 R. Ce matin, j'ai dit que ces personnes seraient emmenées pour
23 être exécutées, mais c'était une menace qu'on leur faisait, et ça
24 n'était qu'une menace. Et, de fait, après qu'on leur "ait" fait
25 cette menace, ils ont arrêté de chaparder.

69

1 Q. J'ai la même question, mais alors, cette fois-ci, pour les
2 couples qui venaient de se marier.
3 Avez-vous un exemple de couple qui aurait été vraiment envoyé
4 pour rééducation ou à Krang Ta Chan... parce qu'ils n'avaient pas
5 consommé leur mariage? Avez-vous un exemple concret ou s'agit-il
6 d'une peur?

7 R. S'agissant des jeunes mariés, non, ils n'étaient pas envoyés
8 où que ce soit, mais des personnes venaient espionner leur
9 ménage, et on leur conseillait de consommer leur mariage.

10 Q. Monsieur le témoin, peut-on dire que ce que vous décrivez
11 relève davantage d'une peur des mesures qui "pourraient" être
12 mises en place, mais que dans la réalité personne n'a été envoyé
13 en rééducation ou à Krang Ta Chan pour avoir... pour ne pas avoir
14 consommé "leur" mariage ou pour avoir chapardé des aliments?
15 Est-ce que c'est un résumé qui est correct de ce que vous avez
16 exposé?

17 [14.14.24]

18 R. Oui, c'est exact.

19 Q. Dernière question. Vous avez dit ce matin que vous avez vu que
20 des statues bouddhiques avaient été jetées à l'eau. Pourriez-vous
21 donner davantage de détails? Quand est-ce que cela a eu lieu? Qui
22 en a été l'auteur? Quand et où?

23 R. Les statues bouddhiques dans une des pagodes ont été jetées à
24 l'eau par les villageois, et les villageois avaient reçu l'ordre
25 de leur chef d'unité. En fait, la statue du bouddha a été jetée

70

1 dans un étang juste devant le temple bouddhique.

2 Q. Donc, ce sont les villageois qui l'ont fait sur injonction de
3 leur chef de village. Et quand est-ce que cela a eu lieu? Vous en
4 souvenez-vous?

5 R. En 1975, après la chute de Phnom Penh. À cette même époque,
6 les moines ont été défroqués et les statues du bouddha ont été
7 jetées dans l'étang, et, en même temps, les coopératives étaient
8 instaurées.

9 [14.16.16]

10 Q. Ce chef, savez-vous s'il a été puni par les Khmers rouges pour
11 ses actes?

12 R. Non, il n'a pas été puni parce que c'était la même entité,
13 lui-même avait reçu ses instructions d'un échelon supérieur, et
14 il avait exécuté cette instruction.

15 Q. Le savez-vous ou émettez-vous une hypothèse?

16 R. J'en étais certain. Parce que mon cousin y était allé, mais il
17 n'avait pas osé briser la statue du bouddha. Et d'autres
18 personnes sont montées pour démembrer la statue du bouddha et
19 ensuite la jeter dans un étang. Et en fait la statue est toujours
20 là.

21 Q. Connaissez-vous ou avez-vous d'autres exemples de destruction
22 de statues bouddhistes ou est-ce là la seule fois à votre
23 connaissance?

24 R. C'est le seul cas de destruction de statues de bouddha dont
25 j'ai connaissance. Ils ont démembré la statue et ensuite l'ont

71

1 jetée dans l'étang.

2 Me KOPPE:

3 Je vous remercie.

4 Je vous remercie, Monsieur le Président.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Je vous remercie.

7 La défense de Khieu Samphan a la parole.

8 INTERROGATOIRE

9 PAR Me GUISSÉ:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Bonjour, Monsieur le témoin. Je m'appelle Anta Guissé, je suis

12 coavocat international de M. Khieu Samphan, et j'ai de très

13 brèves questions à vous poser pour avoir quelques précisions sur

14 votre déposition.

15 Q. Première question. Dans mes notes, il apparaît que ce matin

16 vous avez évoqué que l'unité 1 était la force principale de

17 travail et vous avez également indiqué qu'au sein de l'unité 2 il

18 y avait des gens qui étaient moins forts.

19 Est-ce que j'ai bien compris votre déposition? Dire que les gens

20 qui étaient plus forts étaient dans l'unité 1 et les gens qui

21 étaient moins forts dans l'unité 2, c'est bien ça?

22 M. PHNEU YAV:

23 R. Les membres de l'unité 1 étaient recrutés selon leur âge et

24 selon leur force. Les autres étaient placés dans une autre unité.

25 Et effectivement, dans l'unité 2, les personnes étaient moins

1 vigoureuses que dans l'unité 1.

2 Il y avait ensuite des sous-groupes: on avait l'unité mobile pour
3 les femmes, pour les femmes avec enfants, on avait l'unité de
4 labourage, qui faisait partie de l'unité des forts.

5 [14.20.18]

6 Q. Dans votre déclaration devant les cojuges d'instruction,
7 numéro E3/5515, à votre réponse 9, vous indiquez... vous parlez de
8 la division du travail et vous indiquez, je vous cite:

9 "On a divisé les forces selon le travail qu'elles étaient
10 capables d'effectuer. Pour les personnes âgées, on leur a ordonné
11 de fabriquer des vanneries de lianes tressées de grande dimension
12 en forme de pelles pourvues de deux anses servant à ramasser
13 toutes sortes de choses. On a ordonné aux personnes un peu moins
14 âgées de porter de l'eau pour arroser les cultures, de planter
15 des cultures potagères et de cultiver du tabac. Quant aux
16 vieilles femmes, elles devaient s'occuper des petits enfants en
17 groupes de cinq à dix enfants moyenne par femme.

18 Les enfants devaient ramasser les bouses. En dehors de ce travail
19 de ramassage de bouses, on leur permettait d'apprendre à lire et
20 à écrire environ deux ou trois heures par jour. Après le cours,
21 on leur ordonnait de garder les bœufs jusqu'à 17 heures avant de
22 manger."

23 Fin de citation.

24 Est-ce que c'est ce que vous indiquez et ce que vous m'avez
25 répondu précédemment? À savoir qu'au sein de l'unité 1 il y avait

73

1 différents groupes? Est-ce que les groupes par âge se

2 retrouvaient également dans l'unité 1?

3 [14.22.06]

4 R. L'unité des femmes était placée dans un groupe pour le
5 repiquage du riz, et les hommes étaient dans une unité qui
6 transportait la terre. Les enfants, ensuite, étaient constitués
7 en une autre unité, et il y avait encore des femmes chargées de
8 s'occuper des enfants. Il y avait, enfin, des hommes qui, eux,
9 devaient planter et faire pousser les plantes.

10 Q. Ce matin également, vous avez évoqué une... je crois, une unité
11 de pêche. Est-ce qu'elle faisait partie également de l'unité 1?

12 R. Il y en avait une dans les trois unités: la 1, la 2, la 3.
13 Donc, il y avait une unité de la pêche et de la récolte de
14 légumes pour les cuisines, et certains membres des autres unités
15 étaient responsables de faire pousser les légumes.

16 Q. Donc, si je comprends bien, chaque unité avait sa propre unité
17 de pêche puis sa propre unité de labourage, qui fournissait la
18 cuisine de chaque unité. C'est bien ça?

19 R. Oui, c'est ce que je voulais dire. Par exemple, pour l'unité
20 3, l'unité 3 avait son propre groupe chargé de la nourriture ou
21 de l'approvisionnement en nourriture.

22 Et donc il y avait une unité ou une sous-unité, si vous voulez,
23 de pêche, et il en existait pour chacune des unités. Une
24 sous-unité de l'unité 1 n'aurait pu subvenir à l'unité 2 ou à
25 l'unité 3 en les approvisionnant en nourriture.

74

1 [14.24.21]

2 Q. D'accord. Et, en parlant de cette unité de pêche, vous avez
3 indiqué que dans le cadre de vos repas vous aviez des soupes,
4 est-ce que les soupes étaient agrémentées de poisson pêché par
5 cette unité de pêche? Et, si oui, à quelle fréquence?

6 R. Soupe de poisson, eh bien, nous en avons presque tous les
7 jours, en général... ou, plutôt, tous les dix jours, on nous
8 donnait du bœuf en plus des légumes que l'on avait d'ordinaire.
9 Pour les poissons, on avait une unité de pêche et on avait du
10 poisson tous les jours, même si la quantité changeait d'un jour à
11 l'autre.

12 Me GUISSÉ;

13 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

14 Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président. Je cède la
15 parole à mon confrère Kong Sam Onn.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Merci.

18 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

19 INTERROGATOIRE

20 PAR Me KONG SAM ONN:

21 Je vous remercie.

22 Bonjour, Monsieur Phneu Yav. Je me nomme Kong Sam Onn et j'ai des
23 questions à vous poser au sujet de votre expérience pendant le
24 Kampuchéa démocratique.

25 Q. Vous avez dit que vous avez rejoint en 1970 la révolution et

75

1 que par la suite vous êtes devenu enseignant pour les enfants.
2 Afin de mieux comprendre comment se sont enchaînées vos directes
3 (phon.) fonctions, j'aimerais vous poser des questions. Vous avez
4 dit que vous étiez également dans une unité des charrettes. Donc,
5 après avril 1975, quelle a été la première tâche qui vous a été
6 assignée?

7 [14.26.45]

8 M. PHNEU YAV:

9 R. Au départ, je travaillais dans les rizières, dans l'unité 2,
10 au nord.

11 Q. Combien de temps y avez-vous travaillé?

12 R. J'ai travaillé dans les rizières de 1975 à... jusqu'au moment où
13 j'ai été transféré à l'unité 1, dans la partie sud, et ça c'était
14 en 1976.

15 Q. Vous souvenez-vous du mois en 1976?

16 R. Je ne peux pas me souvenir du mois. C'était déjà il y a plus
17 de 30 ans. Tout ce dont je me souviens, c'est que j'y ai été
18 transféré pour travailler avec les charrettes. Et à ce moment-là
19 je n'étais pas encore enseignant.

20 Q. Donc, on vous a transféré à l'unité 1 pour que vous fassiez
21 partie de la sous-unité des charrettes. Bien. Combien de temps
22 avez-vous travaillé dans l'unité des charrettes?

23 R. J'ai travaillé dans l'unité des charrettes, j'ai transporté de
24 la pierre pour édifier les bâtiments. J'ai travaillé pendant à
25 peu près un an, c'est-à-dire quasiment tout 76. Et, par la suite,

76

1 j'ai été transféré pour m'occuper des enfants afin de m'occuper...
2 pour leur apprendre à s'occuper du bétail.

3 Q. Oui, vous l'avez effectivement déjà dit. En outre, vous avez
4 dit qu'il y avait une centaine d'enfants et une centaine de
5 vaches. Pourriez-vous dire à la Chambre combien de travailleurs
6 votre unité comprenait-elle?

7 [14.29.13]

8 R. Au départ, j'étais tout seul, mais en 1978 un jeune enseignant
9 est venu m'aider. Donc, au départ, j'étais tout seul pour
10 m'occuper de ces 100 enfants.

11 Q. Et, lorsque vous étiez tout seul et que vous vous occupiez de
12 cette centaine d'enfants et de cette centaine de vaches, quelle
13 était votre fonction concrètement?

14 R. Ma fonction consistait à enseigner aux enfants. Après le
15 cours, les enfants étaient envoyés pour s'occuper du bétail, et
16 moi je restais à l'école. Et à 17 heures ils ramenaient les
17 vaches, et c'est à ce moment-là qu'ils prenaient leur repas.

18 Q. Je vous ai demandé quel était votre statut, vos fonctions
19 pendant que vous vous occupiez des enfants. Est-ce que l'on vous
20 désignait sous le nom de dirigeant de groupe, chef d'unité? Quel
21 était votre statut au moment où vous vous occupiez de ces 100
22 enfants et de ces 100 vaches?

23 R. On m'appelait enseignant. En même temps, je m'occupais des
24 enfants.

25 [14.31.09]

77

1 Q. Vous dites, en khmer, "krou pra mol podum", cela veut dire
2 quoi exactement? Quel type d'enseignant étiez-vous?

3 R. C'était un enseignant pour certaines parties de la
4 coopérative, village ou cuisine, mais pas pour les unités
5 itinérantes. Dans celles-ci, les enfants étaient plus âgés, ils
6 avaient 15 ou 16 ans, à l'unité itinérante.

7 Q. Je fais référence au document E3/5515.

8 À la réponse 15, vous évoquez les unités d'enfants. Vous dites
9 qu'il y avait une unité pour les garçons, pour les filles, et
10 ensuite une unité des enfants regroupés. Était-ce une sous-unité
11 de l'unité des enfants ou bien était-ce une unité autonome?

12 R. Il n'y avait pas d'unité de filles. C'était une femme qui
13 s'occupait des fillettes. Moi, je m'occupais des garçons.

14 Q. Je fais ici référence à la réponse 15 de votre procès-verbal
15 d'audition. Vous dites qu'il y avait une unité d'enfants avec des
16 garçons et des fillettes et vous dites qu'en plus de cela il y
17 avait aussi une unité des enfants regroupés. Pourriez-vous
18 préciser?

19 [14.33.36]

20 R. C'est ce que j'ai dit aux juges d'instruction, que je
21 m'occupais des petits garçons. Quand j'ai parlé d'unité d'enfants
22 regroupés, cela fait référence aux plus jeunes enfants. D'autres
23 se chargeaient d'eux et leur donnaient cours à la pagode de
24 Thmei. Les enfants plus âgés faisaient en réalité partie d'une
25 unité itinérante. Ceux dont je m'occupais moi étaient plus

1 petits.

2 Q. Tirons les choses au clair. Y avait-il des fillettes dans
3 votre unité d'enfants?

4 R. Non, pas de filles, seulement des garçons. Les fillettes,
5 elles étaient à l'est de l'endroit où je travaillais.

6 Q. Donc, l'unité des enfants était divisée en deux: il y avait
7 les 8 à 12 ans, et ensuite il y avait une division entre garçons
8 et filles. Vous vous occupiez des garçons et quelqu'un d'autre
9 supervisait l'unité des fillettes. Est-ce exact?

10 R. Oui.

11 [14.35.41]

12 Q. Ce matin, vous avez dit que vous donniez cours aux enfants.
13 Vous avez dit que vous leur appreniez à écrire, à compter. Vous
14 avez dit que rien d'autre ne leur était enseigné. Avez-vous été
15 formé aux fonctions d'enseignant par vos instances supérieures?

16 R. Non, je n'ai pas été formé en tant qu'enseignant. On m'a
17 simplement chargé de donner cours aux enfants. J'étais considéré
18 comme quelqu'un de lettré, à même de donner cours à ces enfants.

19 Q. Et, au niveau de la coopérative et de la commune, vous
20 donnait-on des instructions sur les thèmes de votre enseignement?

21 R. Oui. On m'a chargé de donner trois heures de cours par jour,
22 de 11 heures à midi, puis il y avait une pause déjeuner, et
23 ensuite on continuait jusqu'à 13 heures 30, et là les enfants
24 allaient s'occuper des vaches.

25 Q. Trois heures, dites-vous. Était-ce tous les jours?

79

1 R. Chaque jour, je donnais entre deux heures et demie et trois
2 heures de cours. Parfois, le chef d'unité passait, et s'il voyait
3 que je ne donnais pas cours il pouvait me faire des reproches.
4 [14.38.01]

5 Q. À quelle fréquence est-ce que le chef d'unité venait voir de
6 quelle façon vous donniez cours aux enfants?

7 R. S'il venait un jour donné, peut-être qu'il ne venait pas le
8 lendemain, mais bien le surlendemain.

9 Q. D'autres gens sont-ils venus inspecter l'endroit où vous
10 donniez cours?

11 R. Non, personne d'autre. Je donnais cours seul. À la fin des
12 cours, les enfants couraient s'occuper des vaches, et moi je
13 restais seul à l'école.

14 Q. Quand vous donniez cours ou que vous vous occupiez des
15 enfants, est-ce qu'il arrivait que des parents viennent rendre
16 visite à leurs enfants? Est-ce que certains demandaient à pouvoir
17 emmener leurs enfants avec eux?

18 R. Jamais des parents ne sont venus, parce qu'ils travaillaient.
19 Le soir, si un enfant voulait retrouver ses parents, il m'en
20 demandait l'autorisation et je le laissais partir.

21 [14.40.08]

22 Q. En donnant cours, est-ce que vous évaluiez les progrès des
23 enfants? Y avait-il des tests, des examens?

24 R. Non, rarement. Certains de ces enfants sont encore en vie
25 aujourd'hui, et ils ont effectivement appris à lire.

80

1 Q. Avant la fin du régime, quel progrès avez-vous pu constater
2 chez vos élèves?

3 R. La plupart avaient pu apprendre l'alphabet, mais ils en
4 savaient moins concernant les calculs. Je leur ai seulement
5 appris à compter de 1 à 100, mais ils n'étaient pas très bons en
6 multiplications ni en divisions.

7 Q. Vous avez dit que les enfants devaient travailler, s'occuper
8 des vaches notamment, après les cours. De quelle façon le travail
9 était-il réparti entre les enfants?

10 R. C'est moi qui répartissais le travail. Et je faisais comme
11 suit: il fallait un enfant par vache, l'enfant devait ramener la
12 vache en fin d'après-midi. Pour la collecte des bouses de vaches,
13 chacun devait ramener un panier d'excréments.

14 [14.42.57]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Nous allons observer une courte pause. Les débats reprendront à
17 15 heures.

18 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
19 pause et le ramener dans le prétoire pour la reprise des
20 audiences à 15 heures.

21 Suspension de l'audience.

22 (Suspension de l'audience: 14h43)

23 (Reprise de l'audience: 15h05)

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

81

1 À nouveau, la parole est donnée à l'équipe de la défense de Khieu
2 Samphan, pour poursuivre l'interrogatoire de ce témoin.

3 Vous avez la parole.

4 Me KONG SAM ONN:

5 Je vous remercie, Monsieur le Président.

6 Permettez-moi à présent de poursuivre mon "interrogation".

7 Q. Avant la pause, je vous ai demandé quelles tâches vous
8 confiiez aux enfants et dans quelle mesure. Un enfant par vache,
9 vous nous avez dit, et à leur retour ils devaient rapporter un
10 panier de bouse. Mis à part cela, c'est-à-dire un enfant par
11 vache et un panier de bouse, quelles autres tâches avez-vous
12 confiées aux enfants?

13 [15.07.26]

14 M. PHNEU YAV:

15 R. C'est tout. Ils s'occupaient donc uniquement des vaches, de
16 venir aux classes, aux cours, et de rapporter de la bouse.

17 Q. Et est-ce que cette situation a duré jusqu'à l'arrivée des
18 troupes vietnamiennes?

19 R. Oui, c'est exact.

20 Q. S'agissant des dortoirs, où dormaient-ils pendant que vous en
21 étiez en charge?

22 R. Ils vivaient dans un bâtiment très long. Ils ne rentraient pas
23 chez leurs parents. Ils n'allaient leur rendre visite que le 10
24 ou le 20 de chaque mois.

25 Q. Puis-je encore vous poser des questions?

82

1 R. Oui.

2 Q. S'agissant des toilettes, des salles d'eau et autres, quelles
3 étaient les dispositions prises en termes d'hygiène dans votre
4 école?

5 [15.09.16]

6 R. Il n'y avait pas de toilettes dans l'école. Les enfants se
7 soulageaient lorsqu'ils allaient dans la forêt ou dans les
8 champs, ou lorsqu'ils s'occupaient des vaches.

9 Q. Tandis que vous vous occupiez des enfants, est-ce que l'un
10 d'entre eux est jamais tombé malade ou y a-t-il eu un moment où
11 l'un d'entre eux serait tombé malade et aurait dû être envoyé à
12 l'hôpital?

13 R. Oui, certains enfants sont tombés malades. Alors, je ne leur
14 permettais pas de sortir et de s'occuper des vaches. Je les
15 envoyais à leurs parents, les parents les amenaient à l'hôpital
16 le plus proche, parce que nous n'étions pas... de l'hôpital, à Angk
17 Ponnareay.

18 Q. Et comment informiez-vous les parents respectifs du fait que
19 leurs enfants étaient malades?

20 R. Je le disais à la mère, par exemple. Ensuite, je leur disais
21 de venir récupérer leur enfant et de l'amener à l'hôpital.

22 Parfois, ils n'amenaient pas l'enfant à l'hôpital, ils
23 utilisaient la technique du massage avec une pièce, et l'enfant
24 se rétablissait.

25 [15.10.57]

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

2 Question inaudible pour l'interprète.

3 M. PHNEU YAV:

4 R. Je notifiais les parents dans... chez eux, à leur maison. Les
5 maisons étaient les unes à côté des autres, et l'école elle-même
6 n'était pas très loin des maisons, peut-être à 300 mètres.

7 Me KONG SAM ONN:

8 La question n'a pas été traduite en français.

9 Lorsque les enfants étaient malades, je vous demandais: où
10 trouviez-vous les parents pour les notifier du fait que leur
11 enfant était malade?

12 Vous avez dit que la maison n'était pas très loin de l'école.

13 Je poursuis maintenant mes questions.

14 Q. Un peu plus tôt, vous avez dit qu'il y avait des rations
15 d'enfants pour les enfants. Pourriez-vous nous en dire davantage?

16 [15.12.25]

17 R. Les rations étaient les mêmes pour les enfants que pour les
18 adultes.

19 Q. Un peu plus tôt, en répondant à mon confrère de la Défense,
20 vous avez dit que les enfants apportaient du riz à la maison et
21 mangeaient le riz sur place. Vous avez dit qu'il y avait du
22 poisson, du poisson que les enfants pouvaient manger.

23 Pourriez-vous dire à la Chambre comment les enfants se rendaient
24 chez eux? Est-ce qu'ils rentraient chez eux et est-ce qu'ils
25 restaient chez eux ou est-ce qu'ils revenaient dormir par la

1 suite à l'école?

2 R. Ils apportaient les aliments depuis le réfectoire à l'école,
3 et c'est à l'école qu'ils les mangeaient. Ils ne ramenaient pas
4 ces aliments chez eux.

5 Q. Et pour les enfants qui n'obéissaient pas ou qui ne
6 respectaient pas la discipline, par exemple ceux qui chapardaient
7 des noix de coco, vous avez dit qu'ils n'étaient pas punis, vous
8 avez dit qu'on les réprimandait et qu'on leur disait de ne pas
9 voler. Qui s'occupait de les réprimander?

10 [15.14.18]

11 R. C'était le chef de l'unité qui imposait les sanctions. C'était
12 lui qui réprimandait les enfants. Moi-même, je ne participais pas
13 à ce processus. Et pourtant cela n'empêchait pas les enfants de
14 continuer de voler, par exemple des noix de coco, tout simplement
15 parce qu'ils étaient jeunes.

16 Q. Avez-vous vous-même imposé des sanctions aux enfants ou les
17 avez-vous réprimandés?

18 R. Oui, parfois. Parfois, les enfants se disputaient ou se
19 battaient, et alors je les grondais et je leur disais de ne plus
20 recommencer. Et ils m'écoutaient. Je leur disais de ne pas se
21 disputer ou de ne pas se battre, et puis ils ont arrêté de le
22 faire par la suite.

23 Q. Comment est-ce que le chef d'unité savait qu'un enfant avait
24 enfreint les règles ou la discipline en vigueur?

25 R. Si les enfants, par exemple, volaient des fruits ou volaient

85

1 une noix de coco, alors c'était l'unité des femmes qui en
2 informait "leur" propre chef d'unité, et c'est ainsi que le chef
3 d'unité était informé.

4 [15.16.10]

5 Q. J'aimerais parler à présent des coopératives.

6 Dans votre procès-verbal d'audition, E3/5515, question 15, vous
7 dites qu'il y a trois coopératives dans la commune de Samraong.
8 Vous parlez également des trois unités: l'unité 1, l'unité 2 et
9 l'unité 3.

10 Pourriez-vous dire à la Chambre ce qui distinguait les
11 coopératives et les unités?

12 R. Non. Une coopérative, ce n'est pas la même chose... ou ce
13 n'était pas la même chose qu'une unité. L'unité, ça pouvait être,
14 par exemple, une unité mobile, itinérante, dans un village ou
15 ailleurs, une unité chargée par exemple de construire ou de
16 creuser des canaux.

17 Le terme "unité" est également utilisé dans d'autres
18 circonstances, mais c'est un... on fait référence à autre chose.
19 L'unité, par exemple, de regroupement dînait avec son propre
20 groupe, d'autres unités dînaient avec leurs propres unités
21 respectives.

22 [15.17.51]

23 Q. Mais je parle de la coopérative, je ne parle pas du
24 réfectoire.

25 Dans votre question numéro 12... réponse numéro 12, vous dites:

86

1 "En 1976, on a séparé les habitants en les faisant vivre dans des
2 coopératives. Dans la commune de Samraong, il y avait trois
3 grandes coopératives. Cette division des coopératives s'est faite
4 en fonction des catégories d'habitants. La première catégorie
5 était appelée l'unité 1, destinée aux habitants de la base, le
6 Peuple ancien de plein droit. Elle était basée dans le village de
7 Angk Ponnareay.

8 La deuxième catégorie ou unité 2 comprenait les habitants de base
9 - entre parenthèses: "Candidats" -, mais c'est une... les gens de
10 cette unité avaient une parenté qui était affiliée ou
11 sympathisante de l'ennemi. Cette unité se trouvait dans le
12 village de Paen Meas.

13 Quant à la troisième catégorie ou unité 3, elle était composée
14 des habitants déportés de Phnom Penh ou appelés le gens du
15 17-Avril."

16 Et, entre parenthèses, il est écrit "population allogène" dans la
17 version française: "Celle-ci était située dans le village de Ta
18 Saom."

19 J'aimerais que vous expliquiez à la Chambre... que vous expliquiez
20 davantage en quoi consistaient les trois unités auxquelles vous
21 faites référence dans cette déclaration.

22 [15.19.50]

23 R. Le réfectoire fait référence à une coopérative ou vice-versa.
24 Chaque coopérative avait son propre réfectoire. Il y avait une
25 coopérative appelée unité 1, ensuite il y avait l'unité 2, et il

87

1 y avait encore un troisième réfectoire pour l'unité 3 dans la
2 coopérative. Donc, le réfectoire est synonyme de coopérative. Ce
3 sont deux termes interchangeables.

4 Q. Qu'en est-il du terme "unité"? Vous utilisez le terme "unité",
5 vous parlez de l'unité 1, 2 et 3. Est-ce que le terme "unité"
6 peut-être associé au réfectoire ou est aussi interchangeable avec
7 le terme "réfectoire"?

8 R. L'unité fait aussi référence à une partie du réfectoire. On
9 peut dire, par exemple, réfectoire pour l'unité 1, réfectoire
10 pour l'unité 2, et cetera.

11 [15.21.18]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Monsieur le témoin, vous avez utilisé le terme "cuisine". Si vous
14 voulez dire par là "réfectoire", alors n'utilisez pas le terme
15 "cuisine", mais utilisez le terme "réfectoire" en khmer. Lorsque
16 vous dites en khmer "cuisine", faites-vous référence au
17 réfectoire? Connaissez-vous le terme "rong bay", "réfectoire" en
18 khmer?

19 M. PHNEU YAV:

20 Bien sûr que je connais le terme "rong bay". Mais à l'époque on
21 disait "kasin bay", ce qui veut dire réfectoire, en anglais
22 "dining hall".

23 Donc, le réfectoire, à l'époque des Khmers rouges, s'appelait
24 "kasin (phon.)" ou "kasin bay", ou "coopérative".

25 Ainsi, "kasin bay", "coopérative" ou "réfectoire", c'est la même

88

1 chose.

2 Me KONG SAM ONN:

3 Je vous remercie.

4 Q. Afin de clarifier la situation, le chef du réfectoire, du

5 "kasin bay", est donc la même personne?

6 R. Si on avait un comité de cinq personnes pour le réfectoire,

7 c'était la même chose, parce que les personnes responsables du

8 réfectoire sont composées de cinq individus, y compris le chef,

9 le chef cuisinier.

10 [15.23.29]

11 Q. Lorsque vous parlez du chef du réfectoire ou du "kasin bay",

12 est-ce que vous faites référence au chef du comité de cette

13 section ou est-ce que vous incluez également le "chef"?

14 R. Là où j'étais, on utilisait les deux termes. On utilisait

15 "réfectoire" ou "kasin bay", ou on parlait également de

16 "coopérative". Et, comme je vous le disais, ce sont... les trois

17 font référence à la même chose.

18 Q. Oui, j'ai bien entendu votre réponse. Mais lorsque vous parlez

19 du comité... comité à cinq membres, là, vous me perdez.

20 "Coopérative", "réfectoire"... est-ce que le comité était chargé de

21 superviser le réfectoire de la coopérative?

22 [15.24.45]

23 R. Il y avait un chef adjoint pour le réfectoire, un membre, et

24 ensuite deux membres généraux. Ensuite, il y avait cinq autres

25 personnes responsables de ramasser les légumes, et encore cinq

89

1 chargés de la pêche, de la cueillette ou de tout ce qui était
2 nécessaire pour l'approvisionnement en nourriture dans le
3 réfectoire.

4 Q. Dans votre procès-verbal d'audition, à la question 15, vous
5 répondez en présentant les différentes sous-unités. Vous dites
6 qu'il y a l'unité de labourage, de creusement de canaux, de
7 repiquage, des charrettes à bœufs, et cetera. Est-ce que les gens
8 qui constituaient cette unité étaient formés pour une tâche
9 spécifique ou alors y avait-il des sous-unités au sein de ces
10 sous-unités, c'est-à-dire une sous-unité dans la sous-unité de
11 labourage?

12 R. Dans chacune des coopératives, il y avait plus qu'une seule
13 unité. Il y en avait cinq ou six. Par exemple, une unité de
14 labourage était envoyée pour labourer un champ à un endroit,
15 tandis qu'une autre unité de labourage était, elle, envoyée
16 ailleurs pour labourer un autre champ, ailleurs.

17 [15.27.19]

18 Q. Pour chacune des sous-unités que vous venez de décrire, y
19 avait-il un chef? Comment ces sous-unités étaient-elles
20 organisées et coordonnées?

21 R. Il y avait un comité pour chacune des sous-unités, composé
22 d'un chef, d'un adjoint et d'un membre. Mais le chef et l'adjoint
23 faisaient le même travail que les membres de cette sous-unité.
24 Par exemple, l'unité de labourage avait un chef d'unité, le chef
25 d'unité devait lui aussi labourer le champ.

90

1 En revanche, pour l'unité principale, le chef d'unité, lui,
2 n'exécutait aucune tâche physique. Il se contentait de surveiller
3 l'activité des membres et de veiller à ce que les travaux soient
4 terminés dans les délais.
5 Par exemple, il y avait un quota de repiquage, de 6 heures à 11
6 heures le matin, c'était lui qui supervisait.
7 Q. Et dans le même document, à la réponse 22, vous avez dit... ou
8 vous parlez, plutôt, des repas. Ce matin, l'Accusation vous a
9 parlé de l'alimentation, dont vous avez dit qu'elle était
10 insuffisante, ce qui correspond à ce que vous dites dans la
11 réponse 22 de ce document.
12 Avec votre permission, Monsieur le Président, le document D232,
13 transcription audio, donc, document D232/62R... donc, le document
14 D232/62R, qui est une transcription audio, j'aimerais mentionner
15 ce qui figure à la marque "01.05.41" et jusqu'à "01.06.57".
16 Afin que tout soit clair, j'aimerais vous demander, Monsieur le
17 témoin, s'agissant des rations de nourriture... vous avez dit que
18 vous étiez dans l'unité 2 puis ensuite responsable de l'unité des
19 enfants, pourriez-vous dire si, en termes de rations
20 alimentaires, il y avait des différences?
21 [15.31.53]
22 R. Quand j'étais à l'unité numéro 2, je recevais de la bouillie.
23 Ensuite, j'ai été transféré, et là j'ai reçu du riz cuit.
24 Q. Vous avez parlé de soupe accompagnée de poisson et de bœuf qui
25 était servie tous les dix jours, vous en avez parlé ici à la

91

1 barre. Cette nourriture, la receviez-vous à l'époque où vous
2 travailliez pour l'unité des enfants?

3 R. Oui. J'ai reçu cette nourriture quand j'étais avec l'unité des
4 enfants, quand j'ai été transféré vers le sud. Tous les dix
5 jours, nous recevions soit un morceau de bœuf, soit un morceau de
6 porc.

7 Q. Les enfants recevaient-ils la même ration que vous?

8 R. Les enfants recevaient la même ration que les adultes. Les
9 enfants avaient assez à manger.

10 Me KONG SAM ONN:

11 Merci.

12 J'en ai terminé. Merci, Monsieur le témoin.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Monsieur le témoin, la Chambre vous est reconnaissante d'être
15 venu déposer aujourd'hui. Votre témoignage contribuera assurément
16 à la manifestation de la vérité. Votre déposition touche à sa
17 fin. Vous pouvez à présent disposer. Vous pouvez rentrer chez
18 vous ou vous rendre à tout autre endroit. Nous vous souhaitons
19 bon voyage.

20 Huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité d'appui aux
21 témoins et experts, veuillez prendre les dispositions nécessaires
22 pour que le témoin puisse rentrer chez lui.

23 Le témoin peut à présent quitter le prétoire.

24 La Chambre va à présent demander que soit amené dans le prétoire
25 le témoin de réserve 2-TCW-807.

92

1 (Le témoin, 2-TCW-807, entre dans le prétoire)

2 [15.36.29]

3 INTERROGATOIRE

4 PAR M. LE PRÉSIDENT:

5 Q. Bon après-midi, Monsieur le témoin. Comment vous appelez-vous?

6 M. SAO HAN:

7 R. Bonjour, Monsieur le Président. Je m'appelle Sao Han.

8 Q. Merci, Monsieur Sao Han.

9 Quelle est votre date de naissance?

10 R. Je suis né en 1947.

11 Q. Où êtes-vous né?

12 R. Dans le village de Trapeang Rumpeak, commune de Tram Kak,
13 district de Tram Kak, province de Takéo.

14 Q. Où résidez-vous actuellement?

15 R. Dans le village de Trapeang Rumpeak, commune de Tram Kak,
16 district de Tram Kak, province de Takéo.

17 Q. Quel est votre métier?

18 R. Je cultive du riz.

19 Q. Comment s'appellent vos parents?

20 R. Mon père s'appelle Sao Lorn, et ma mère, Chuon Kean.

21 [15.38.13]

22 Q. Comment s'appelle votre épouse et combien d'enfants avez-vous?

23 R. Ma femme s'appelle Kul Kim Seng. J'ai huit enfants.

24 Q. Merci, Monsieur Sao Han.

25 Entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979, sous le régime du

1 Kampuchéa démocratique, où étiez-vous et que faisiez-vous?

2 R. Je vivais au village de Trapeang Rumpeak, commune de Tram Kak,
3 district de Tram Kak, province de Takéo. Je cultivais du riz.

4 [15.39.07]

5 Q. D'après le rapport du Greffe, à votre connaissance, vous
6 n'avez aucun membre de votre famille qui se serait constitué
7 partie civile dans ce dossier, est-ce exact?

8 R. Oui.

9 Q. Avant d'entrer dans le prétoire, avez-vous prêté serment
10 devant la statue à la barre de fer qui se trouve à l'est de la
11 salle d'audience?

12 R. Oui.

13 [15.39.56]

14 Q. La Chambre va vous informer de vos droits et obligations en
15 tant que témoin comparaisant devant elle.

16 Monsieur Sao Han, vous pouvez refuser de répondre à une question
17 si vos réponses ou vos observations vous exposent à un risque de
18 poursuite; autrement dit, vous êtes autorisé à ne pas témoigner
19 contre vous-même. De façon générale, vous devrez répondre à
20 toutes les questions des parties et des juges, sauf si ces
21 questions comportent pour vous le risque de vous exposer à des
22 poursuites. J'espère que vous en avez été dûment informé.

23 En tant que témoin, vous devrez répondre aux questions en vous
24 fondant sur ce que vous avez vu, entendu, vécu.

25 Monsieur Sao Han, avez-vous été entendu par des enquêteurs du

94

1 Bureau des cojuges d'instruction? Si oui, combien de fois et à
2 quel endroit?

3 [15.41.52]

4 R. J'ai été entendu une fois dans la commune de Tram Kak.

5 Q. Quand était-ce?

6 R. J'ai oublié.

7 Q. Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

8 Avez-vous examiné le procès-verbal de votre audition tel

9 qu'établi après que vous avez été entendu par les enquêteurs dans
10 la commune de Tram Kak?

11 R. Oui.

12 Q. Merci beaucoup.

13 À votre connaissance, ce procès-verbal d'audition consigne-t-il
14 fidèlement ce que vous avez dit aux enquêteurs?

15 R. Oui.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 L'Accusation aura la parole en premier.

18 Je vous en prie.

19 [15.43.38]

20 INTERROGATOIRE

21 PAR M. FARR:

22 Merci, Monsieur le Président. Bon après-midi, Monsieur le
23 Président, Mesdames, Messieurs les juges.

24 Bon après-midi à vous aussi, Monsieur Sao Han.

25 Je vais vous poser des questions sur les événements qui se sont

95

1 produits il y a pas mal de temps. Bien entendu, vous devrez
2 répondre aux questions dans la mesure de vos capacités. Si des
3 choses vous échappent, dites-le. N'essayez pas de spéculer. Si
4 mes questions portent à confusion ou ne sont pas claires,
5 dites-le-moi et je reformulerai.
6 Dernière chose. Chaque question porte sur un point bien précis.
7 Veuillez donc y répondre aussi précisément que possible. De
8 manière générale, sachez que je commencerai d'abord par des
9 questions générales sur la période antérieure à 1975. Ensuite,
10 j'aurai des questions plus précises sur la période allant de 75 à
11 79.

12 [15.45.00]

13 Q. Commençons par l'année 1970. J'aimerais vous interroger sur
14 l'arrivée des Khmers rouges à l'endroit où vous étiez. Dans le
15 procès-verbal d'audition, document E3/5518, aux réponses 4 à 6,
16 voici ce que vous dites. Vous dites qu'en 1970 les Khmers rouges
17 sont sortis de la forêt, qu'ils ont organisé les villageois et
18 les sous-districts. Vous dites qu'ils ont créé des villages et
19 des communes, et également qu'ils ont mis sur pied des miliciens
20 pour en prendre la direction.

21 Parlons de ces miliciens. Comment les milices ont-elles été
22 constituées et quelles étaient leurs responsabilités?

23 [15.45.57]

24 M. SAO HAN:

25 R. Des milices ont été créées en 1970 ou 71. Elles étaient

96

1 chargées de superviser et de contrôler les communes et les
2 villages.

3 Q. Qu'en est-il de l'organisation des villages et des communes?
4 De quelle façon les Khmers rouges s'y sont-ils pris?

5 R. Les Khmers rouges ont créé des communes et des villages. Ils
6 ont commencé par les villages.

7 Q. Pourriez-vous préciser ce que vous entendez quand vous dites
8 qu'ils ont créé des villages et des communes?

9 R. Initialement, des Khmers rouges ont désigné des chefs de
10 village, des adjoints, ainsi que des membres de comités. Après
11 cela, ils ont organisé des groupes de solidarité.

12 Q. C'était quoi exactement, ces groupes de solidarité? En quoi se
13 distinguaient-ils des communes?

14 [15.48.07]

15 R. Les villages se distinguaient des communes au début. Tout
16 d'abord, les Khmers rouges ont mis sur pied des villages, et
17 ensuite des communes, mais je ne sais pas à quel endroit. Je
18 savais seulement qu'ils avaient d'abord organisé les villages
19 avant de passer aux communes.

20 Q. À la réponse 14 de votre PV d'audition, voici ce que vous
21 dites, je vais citer:

22 "C'est le chef du village qui a imposé le plan de création des
23 groupes de solidarité qui avaient été formés au sein du village.

24 Le plan émanait de l'Angkar."

25 Fin de citation.

1 Quand vous dites que le plan émanait de l'Angkar, que
2 vouliez-vous dire? Et, selon vous, que signifiait l'Angkar?

3 [15.49.13]

4 R. J'ai dit que le plan émanait de l'Angkar. En réalité, je ne
5 sais pas où se trouvait l'Angkar. J'ai simplement entendu les
6 gens parler de l'Angkar d'en haut, "Angkar Leu".

7 Q. Des gens vous ont-ils jamais expliqué ce qu'était l'Angkar?

8 R. Non, jamais.

9 Q. À la réponse 16 de votre PV d'audition, voici ce que vous
10 dites. Vous dites qu'après l'arrivée des Khmers rouges là où vous
11 étiez il n'y avait plus d'écoles ou d'enseignants, ni d'hôpitaux
12 ni de médecins, plus rien. De quelle façon tout cela a-t-il
13 disparu: écoles, hôpitaux, médecins?

14 R. Il n'y avait plus d'hôpitaux ni d'écoles; les enseignants et
15 les médecins étaient tous partis.

16 [15.50.43]

17 Q. À la réponse 18 du même document, vous parlez des
18 arrestations. Vous dites que ces gens ont été envoyés étudier.
19 Vous dites que des gens étaient accusés d'être riches, d'avoir
20 beaucoup de rizières ou de grandes maisons. Vous a-t-on dit
21 pourquoi ces riches devaient partir étudier?

22 [15.51.24]

23 R. Les riches étaient privés de leurs biens, leurs possessions
24 étaient démolies, éliminées.

25 Q. Vous a-t-on jamais expliqué pourquoi?

98

1 R. Je n'ai reçu aucune explication à ce sujet.

2 Q. Passons à la période 1975-1979. Évoquons surtout la période
3 qui a suivi la chute de Phnom Penh. À la réponse 20 du même
4 document, vous parlez des gens évacués des villes. Vous dites que
5 ces gens sont arrivés là où vous étiez. Combien de ces gens
6 avez-vous vus arriver dans le district de Tram Kak?

7 R. Je puis le faire. J'ai vu que certains évacués de Phnom Penh
8 poussaient des voitures. Les gens avaient peu de biens avec eux.
9 Certains n'avaient aucun proche à l'endroit où j'étais. Ils ont
10 construit des cabanes de fortune.

11 Q. Combien de personnes environ avez-vous personnellement vues
12 arriver?

13 R. Je ne puis pas vous dire combien ils étaient.
14 [15.53.38]

15 Q. À la réponse 34 du même document, vous décrivez la répartition
16 des gens en catégories. Je vais citer:

17 "Les gens étaient divisés comme suit: les Pleins droits, les
18 'Candidats' et les 'Confiés'. L'Angkar avait établi cette
19 distinction. Les Pleins droits étaient les gens de la base qui
20 avaient une bonne biographie. Ils avaient des enfants et des
21 petits-enfants dans la lutte. Les "Candidats" étaient aussi des
22 gens de la base, mais eux avaient des frères ou des sœurs ou des
23 membres de leur famille qui étaient associés à l'ennemi,
24 autrement dit Lon Nol et Sihanouk. Les "Confiés" étaient les
25 17-Avril qui avaient été évacués des villes."

1 Fin de citation.

2 Dans quelle catégorie avez-vous été placé et pourquoi?

3 [15.54.55]

4 R. Je faisais partie du groupe des candidats. En effet, des
5 membres de ma famille avaient travaillé pour Lon Nol.

6 Q. Dans la même réponse, vous indiquez que c'est l'Angkar qui
7 avait établi ces distinctions. Comment le saviez-vous?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Témoin, veuillez attendre que le micro soit allumé.

10 M. SAO HAN:

11 R. J'ai entendu des chefs d'unité et des Pleins droits le dire.
12 Ils ont dit qu'il y avait un groupe des "Candidats", un groupe
13 des "Confiés" et un groupe des Pleins droits.

14 [15.56.06]

15 M. FARR:

16 Q. Comment s'appelaient le ou les chefs d'unité qui vous l'ont
17 expliqué? Vous en souvenez-vous?

18 R. Je m'en souviens: Achar Neang, Ek.

19 Q. D'autres gens vous ont-ils expliqué la différence entre ces
20 trois catégories? Vous en souvenez-vous?

21 R. J'ai oublié le nom de ces gens.

22 [15.57.18]

23 Q. Les membres de ces trois groupes étaient-ils traités de façon
24 différente? Certains étaient-ils mieux ou moins bien traités que
25 les membres des autres groupes?

100

1 R. Les Pleins droits bénéficiaient de meilleures conditions que
2 les autres.

3 Q. Pourriez-vous préciser en quoi consistaient ces conditions?
4 Parlez-vous de la nourriture, du logement, des horaires de
5 travail? En quoi se manifestait ce meilleur traitement réservé
6 aux Pleins droits?

7 R. Je n'ai pas bien saisi la question. Pourriez-vous répéter?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Monsieur le coprocurateur, veuillez poser des questions courtes,
10 pour que le témoin puisse y répondre.

11 [15.59.01]

12 M. FARR:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Q. Monsieur Sao Han, pouvez-vous comparer la nourriture donnée
15 aux Pleins droits par rapport à celle des autres?

16 M. SAO HAN:

17 R. Nous faisons partie de la même coopérative, et donc nous
18 recevions les mêmes rations alimentaires.

19 Q. Et qu'en était-il des heures de travail et des conditions de
20 travail? En quoi différaient-elles?

21 [16.00.04]

22 R. En ce qui concerne les conditions de travail, en général, les
23 Pleins droits travaillaient en tant que chefs ou chefs d'unité.
24 Ils étaient donc chargés de superviser.

25 Q. J'aimerais à présent aborder la question des biographies

101

1 dressées pour les personnes qui venaient d'arriver des villes.

2 Dans la réponse numéro 22 de votre procès-verbal d'audition, on

3 vous demande:

4 "Lorsqu'ils sont arrivés, est-ce qu'ils ont dû établir leur
5 biographie et est-ce qu'on les triait selon leur biographie?"

6 Vous avez répondu:

7 "Oui. Ça s'est passé ainsi. Ils se sont mis à enquêter pour
8 savoir qui avait été enseignant, soldat ou ouvrier. Ceux qui
9 étaient identifiés comme appartenant à l'armée ou au corps
10 enseignant étaient arrêtés et emmenés pour ne plus jamais
11 revenir."

12 Fin de citation.

13 Pourriez-vous nous dire de qui vous parlez lorsque vous dites:

14 "Ils se sont mis à enquêter, pour savoir qui avait été
15 enseignant, soldat ou ouvrier?" Qui est ce "ils"?

16 [16.01.40]

17 R. J'ai pu être témoin de cet incident parce qu'un de mes aînés,
18 frère ou sœur aîné, était concerné. Un chef d'unité est venu pour
19 enquêter et pour savoir qui nous étions. Et ensuite ils sont
20 repartis.

21 Q. Vous souvenez-vous du nom de ce chef de village, de ce chef de
22 groupe qui enquêtait?

23 [16.02.18]

24 R. Je m'en souviens.

25 Q. Pourriez-vous nous dire quel était son nom?

102

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Monsieur le témoin, veuillez attendre que le microphone soit
3 allumé avant de répondre.

4 M. SAO HAN:

5 R. Ta Ek et Achar Neang.

6 M. FARR:

7 Q. Dans votre réponse 23, vous abordez l'arrestation et la
8 disparition de votre frère aîné, un ancien soldat, Luon Ham.

9 Pourriez-vous nous dire quand il a été arrêté?

10 [16.03.40]

11 R. Lorsque mon frère aîné, Luon Ham, est arrivé, le chef du
12 village est venu enquêter chez moi pendant trois ou quatre jours.
13 Et ensuite les miliciens sont venus emmener mon frère.

14 Q. Vous souvenez-vous du nom des miliciens qui sont venus emmener
15 votre frère?

16 R. Pen (phon.), tel était son nom, c'était le chef du groupe. Et
17 Ek, c'est le nom d'une autre personne, Ek était aussi le chef du
18 groupe; et Ta Luong (phon.) était aussi chef de groupe.

19 [16.04.38]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Je vous remercie, Monsieur le coprocureur international.

22 Le moment est à présent venu de lever l'audience. L'audience
23 reprendra demain à 9 heures. La Chambre entendra la déposition de
24 ce témoin. Soyez-en donc informés et soyez présents dans la
25 salle.

103

1 Monsieur Sao Han, nous vous remercions. Votre déposition en tant
2 que témoin ne s'est pas... terminée. La Chambre vous invite à
3 revenir demain dès 9 heures. Vous pouvez à présent disposer et
4 rentrer chez vous ou à l'endroit où vous séjournez.

5 Huissier d'audience, veuillez prendre les dispositions
6 nécessaires en coordination avec WESU pour vous occuper du
7 témoin. Veuillez à ce qu'il soit de retour dans le prétoire
8 demain, avant 9 heures.

9 Personnel de sécurité, veuillez ramener les deux accusés, M.
10 Khieu Samphan et M. Nuon Chea, au centre de détention. Veuillez à
11 ce que ces personnes soient de retour demain dans le prétoire,
12 avant 9 heures.

13 Suspension de l'audience.

14 (Levée de l'audience: 16h06)

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

*Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens
Chambre de première instance
Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI
17 février 2015*
